

Préface

La Fédération des CPAS de l'UVCW représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière et seule instance à réunir toutes les composantes de cette importante institution sociale que sont les CPAS. Elle rend des avis et influence les décisions politiques, que ce soit au niveau fédéral, régional et communautaire. Elle réalise des études, et assure une assistance-conseil auprès des CPAS. Elle organise des formations. Elle met en place une communication efficace de l'ensemble des dispositions qui touchent aux CPAS et elle publie des ouvrages en vue de les aider à exercer leurs métiers. C'est toute cette activité, liée à ces différentes missions, qui est synthétisée dans le présent rapport d'activités pour l'année 2023.

Cette année, en sus des conséquences sociales déjà bien connues, les CPAS ont été amenés à gérer en interne les conséquences (humaines et organisationnelles) des crises externes qui se sont succédées les années précédentes. Avec un effet retard, les CPAS ont, en quelque sorte, dû affronter les conséquences internes de ces crises «externes». La Fédération des CPAS, en «miroir» de ses membres, n'a pas été épargnée par ces conséquences, a dû se recentrer sur l'essentiel et prioriser ses interventions.

Toutefois et malgré tout, en 2023, tout comme les années précédentes, la Fédération des CPAS a maintenu son service auprès des membres, tant via l'assistance-conseil, que dans la circulation d'informations et dans son rôle de fonction consultative vis-à-vis de l'ensemble des niveaux de pouvoir. Elle a également tenté d'accroître sa présence et son soutien sur le terrain en allant à la rencontre des Directeurs généraux des CPAS, en réunissant les psychologues de CPAS, en participant à davantage de rencontres décentralisées avec les agents de terrain...

Face à l'importance et à la diversité des dossiers qui continuent d'affluer, le présent rapport d'activités se veut donc sélectif. Les dossiers politiques présentés viennent s'ajouter aux dossiers courants. Les chantiers «transversaux» qui ont pris une ampleur particulière en 2023 sont, entre autres :

- Les difficultés de recrutement des CPAS: dans ce cadre, la Fédération des CPAS a mené un important travail de cadastre des besoins en personnel (nécessité de 900 ETP supplémentaires) et déployé un plan d'actions pour aider ses membres face à ce défi. Ce cadastre a notamment permis une prolongation pour 2024 et 2025 du subside dit «Collignon» et des tuteurs énergie-eau. Cet état des lieux sera mobilisé pour continuer à plaider pour un renforcement structurel en personnel.
- Les «pièges à l'emploi»: la question du différentiel entre le montant des bas salaires et des allocations sociales s'est invitée largement dans le débat public, mais de manière encore plus prégnante dans les CPAS où il pose d'importantes difficultés aux services ISP qui peinent à motiver à l'emploi.

- Le dossier «pensions»: l'impact de la charge financière liée au paiement des pensions dans les pouvoirs locaux vient déstabiliser tout l'édifice financier des CPAS, à côté d'autres charges. Il est impératif que des solutions soient trouvées dans le cadre du prochain accord de majorité, au niveau fédéral.

- A cela se sont ajoutés de nombreux dossiers dont la Fédération des CPAS s'est emparée. Parmi ceux-ci et à titre illustratif: la réforme de la RGB et de la Loi organique (dans un sens de simplification administrative); la construction d'une convention de coopération entre les CPAS et le Forem; la réforme des «articles 60» et des SIS: la mise en place de l'Ific, de la digitalisation des chèques ALE, de la nouvelle circulaire sur le calcul des ressources, de l'allocation loyer...

Par ailleurs, la Fédération des CPAS a été associée (et l'est encore) à de nombreux groupes de travail, task forces, commissions... mis en place aux différents niveaux de pouvoir. Le présent rapport d'activité récence l'ensemble de ces groupes de travail, commissions et instances dans lesquels nous siégeons. Indicateur supplémentaire du rôle central que les CPAS jouent aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes fragilisées.

Enfin, la Fédération des CPAS a poursuivi quelques chantiers plus «en interne»: renégociation de certaines de ses conventions, renouvellement de certaines commissions internes (Insertion-Précarité, Grand Âge Intra Muros et BCSS), réflexion sur la politique tarifaire des formations et renforcement des équipes.

L'année 2024 sera une année particulière avec les scrutins à tous les niveaux de pouvoir, l'occasion de porter des messages importants. A cet égard, la Fédération des CPAS a produit son mémorandum, qu'elle est allée présenter à tous les Présidents de partis. En 2024, la Fédération des CPAS compte bien faire partie des interlocuteurs pour la constitution des programmes de majorité, pour ce qui concerne les matières sociales.

La plupart des chantiers présentés dans ce rapport d'activités sont dès lors également repris dans leurs avancements et perspectives dans le mémorandum qui a déjà été communiqué aux CPAS et qui servira de base aux discussions avec les différents niveaux de pouvoirs une fois qu'ils seront installés. La Fédération des CPAS a déjà rencontré l'ensemble des partis politiques pour leur faire part de notre vision quant à l'avenir de l'institution.

Gageons que ce renouveau signe une nouvelle période, une période d'accalmie et de stabilisation, où les CPAS seront en mesure de reprendre leur souffle et de se stabiliser. C'est indispensable pour la solidité de l'institution. La Fédération des CPAS sera aux côtés de ses membres pour que ce vœu se réalise.

LUC VANDORMAEL
Président

ALAIN VAESSEN
Directeur général

Vorwort

Der ÖSHZ-Verband des Wallonischen Städte- und Gemeindeverbands vertritt alle ÖSHZ in der Wallonie. Als vollwertiges Beratungsorgan und einzige Instanz, die alle Komponenten dieser wichtigen sozialen Einrichtung, den ÖSHZ, vereint. Sie gibt Stellungnahmen ab und beeinflusst politische Entscheidungen, sei es auf föderaler, regionaler oder gemeinschaftlicher Ebene. Sie führt Studien durch und leistet den ÖSHZ Beratungshilfe. Sie organisiert Schulungen. Sie sorgt für eine wirksame Kommunikation aller für die ÖSHZ relevanten Bestimmungen und veröffentlicht Schriften, um die ÖSHZ bei der Ausübung ihrer Tätigkeit zu unterstützen. All diese Aktivitäten, die mit diesen verschiedenen Aufgaben verbunden sind, werden in dem vorliegenden Tätigkeitsbericht für das Jahr 2023 zusammengefasst.

In diesem Jahr mussten die ÖSHZ neben den bereits bekannten sozialen Auswirkungen auch die (menschlichen und organisatorischen) Folgen der externen Krisen, die in den Vorjahren aufeinander folgten, intern bewältigen. Mit einer gewissen zeitlichen Verzögerung mussten die ÖSHZ gewissermaßen die internen Folgen dieser „externen“ Krisen bewältigen. Der ÖSHZ-Verband blieb - als „Spiegel“ seiner Mitglieder - von diesen Folgen nicht verschont, musste sich auf das Wesentliche konzentrieren und seine Tätigkeiten priorisieren.

Dennoch hat der ÖSHZ-Verband 2023 wie in den Vorjahren seinen Dienst an den Mitgliedern fortgesetzt, und zwar sowohl durch Beratungshilfe als auch durch Informationsfluss und seine beratende Funktion gegenüber allen Ebenen der Macht. Er versuchte auch, seine Präsenz und Unterstützung vor Ort zu erhöhen, indem er sich mit den Generaldirektoren der ÖSHZ traf, die Psychologen der ÖSHZ zusammenbrachte und an mehr dezentralen Treffen mit den Mitarbeitern vor Ort teilnahm....

Angesichts der Bedeutung und Vielfalt der Dossiers, die nach wie vor eintreffen, ist der vorliegende Tätigkeitsbericht daher selektiv. Die vorgestellten politischen Dossiers kommen zu den laufenden Dossiers hinzu. Die „übergreifenden“ Baustellen, die 2023 eine besondere Bedeutung erlangt haben, sind unter anderem:

- Die Schwierigkeiten bei der Einstellung von Personal für die ÖSHZ: In diesem Zusammenhang hat der ÖSHZ-Verband ein umfangreiches Personalbedarfskataster (Bedarf an 900 zusätzlichen VZÄ) erstellt und einen Aktionsplan entwickelt, um seine Mitglieder bei der Bewältigung dieser Herausforderung zu unterstützen. Dieses Kataster ermöglichte insbesondere eine Verlängerung des sogenannten „Collignon“-Zuschusses und der Energie-Wasser-Tutoren für 2024 und 2025. Diese Bestandsaufnahme wird mobilisiert, um sich weiterhin für eine strukturelle Verstärkung des Personals einzusetzen.
- Die „Beschäftigungsfallen“: Die Frage der Differenz zwischen der Höhe der Niedriglöhne und der Sozialleistungen ist in der öffentlichen Debatte weit verbreitet, aber in den ÖSHZ noch prägnanter, wo sie den Diensten für sozial-berufliche Eingliederung große Schwierigkeiten bereitet, die nur schwer zur Beschäftigung motivieren können.

- Das Dossier „Pensionen“: Die Auswirkungen der finanziellen Belastung durch die Zahlung der Pensionen auf Ebene der lokalen Behörden führen neben anderen Belastungen zu einer Destabilisierung des gesamten Finanzkonstrukts der ÖSHZ. Es ist zwingend erforderlich, dass im Rahmen der nächsten Mehrheitsvereinbarung auf föderaler Ebene Lösungen gefunden werden.

- Hinzu kamen zahlreiche Dossiers, mit denen sich der ÖSHZ-Verband befasste. Darunter und zur Veranschaulichung: die Reform der Allgemeinen Revision der Sätze der Gehaltstabellen und des Grundlagengesetzes (im Sinne einer Vereinfachung); der Aufbau einer Kooperationsvereinbarung zwischen den ÖSHZ und dem Forem; die Reform der „Artikel 60“-Verträge und der Dienste für soziale Eingliederung (SIS); die Einführung der IFIC-Klassifizierung, der Digitalisierung der LBA-Schecks, des neuen Rundschreibens über die Berechnung der Einkünfte, der Mietzuschüsse...

Darüber hinaus war (und ist) der ÖSHZ-Verband an zahlreichen Arbeitsgruppen, Task Forces, Kommissionen usw. beteiligt, die auf den verschiedenen Regierungsebenen eingerichtet wurden. Im vorliegenden Tätigkeitsbericht sind alle diese Arbeitsgruppen, Kommissionen und Gremien aufgeführt, in denen wir vertreten sind. Dies ist ein weiteres Indiz für die zentrale Rolle, die die ÖSHZ heute bei der Unterstützung gefährdeter Personen spielen.

Schließlich hat der ÖSHZ-Verband einige eher „interne“ Baustellen weiterverfolgt: Neuverhandlung einiger seiner Vereinbarungen, Erneuerung einiger interner Ausschüsse (Eingliederung-Prekarität, Hohes Alter-Intra Muros und ZDSS), Überlegungen zur Tarifpolitik der Schulungen und Verstärkung der Teams.

Das Jahr 2024 wird mit den Wahlen auf allen Ebenen der Macht ein besonderes Jahr sein, eine Gelegenheit, wichtige Botschaften zu überbringen. In diesem Zusammenhang hat der ÖSHZ-Verband sein Memorandum erstellt, das er allen Parteivorsitzenden vorgestellt hat. Der ÖSHZ-Verband rechnet damit, dass er 2024 auf allen Regierungsebenen zu den Gesprächspartnern für die Erstellung von Mehrheitsprogrammen in sozialen Fragen gehören wird.

Die meisten der in diesem Tätigkeitsbericht vorgestellten Baustellen sind daher in ihren Fortschritten und Perspektiven auch in dem Memorandum enthalten, das den ÖSHZ bereits übermittelt wurde und das als Grundlage für die Gespräche mit den verschiedenen Regierungsebenen dienen wird, sobald diese eingerichtet sind. Der ÖSHZ-Verband hat sich bereits mit allen politischen Parteien getroffen, um ihnen unsere Vorstellungen über die Zukunft der Institution zu vermitteln.

Wir wollen darauf vertrauen, dass diese Erneuerung eine neue Periode einläutet, eine Periode der Ruhe und der Stabilisierung, in der die ÖSHZ in der Lage sein werden, wieder zu Atem zu kommen und sich zu stabilisieren. Dies ist für die Solidität der Institution unerlässlich. Der ÖSHZ-Verband wird seinen Mitgliedern zur Seite stehen, damit dieser Wunsch in Erfüllung geht.

LUC VANDORMAEL
Vorsitzender

ALAIN VAESSEN
Generaldirektor

Missions de la Fédération des CPAS

I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social.

« Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

I Études et analyses

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.

Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« NewsFlash »), revue mensuelle (« CPAS+ »), site Internet...

I Assistance-conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux/secrétaires, directeurs financiers/receveurs et travailleurs sur le terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Ce sont aujourd'hui environ 2 500 personnes qui chaque année peuvent ainsi bénéficier de formations adaptées à leurs profils ou à leurs projets.

Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information, colloques, conférences sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS auxquels participent près de 3 000 personnes.

I Édition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boite-à-outils des CPAS ». Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

Projets d'amélioration en interne à la Fédération

En 2023, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :

- Renouvellement de trois Commissions internes à la Fédération des CPAS : Insertion Précarité, Grand Age Intra-Muros et BCSS
- Engagement d'une nouvelle conseillère pour la Cellule Energie, d'une coordinatrice pour le Centre de formation et d'une secrétaire également pour le Centre de formation
- Renégociation des conventions en vue de maintenir l'équilibre financier
- Réflexion sur la politique tarifaire du Centre de formation

Pour 2024, il s'agira de renforcer l'offre de services en couvrant de nouvelles matières (Protocole santé ou réforme du personnel notamment), en allant encore davantage à la rencontre des CPAS (tournée des Provinces avec les DG, les Présidents, séances d'information délocalisées). Il s'agira également d'être pro-actifs sur des dossiers de fond qui méritent toute notre attention.

Adresse de référence

I Rétroactes

L'adresse de référence est un ancrage administratif nécessaire pour les personnes sans abri. Plusieurs circulaires existaient sur la problématique: celles du SPP IS (1997, 1998 et 2006) mais aussi de l'Intérieur (par le biais de ses « Instructions »). Toutefois, les divergences d'interprétation entre le CPAS et la commune étaient courantes. Cela faisait plusieurs années que l'ensemble des acteurs (y compris la Fédération des CPAS) attendait une circulaire cohérente.

I Position

La circulaire sur l'adresse de référence tant attendue est parue le 7 juillet 2023. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique globale visant à lutter contre le sans-abrisme :

- la personne sans abri a désormais le choix entre l'adresse de référence personne physique ou CPAS selon une même procédure (avec comme corollaire un surcroît de travail pour le CPAS dans le cadre de l'adresse de référence « personne physique »);
- les rôles des uns et des autres (commune/CPAS) sont clarifiés;
- le CPAS pourra prendre une décision positive même si une radiation est encore à effectuer.

I Actions

La Fédération des CPAS avait été initialement associée aux travaux de révision de cette circulaire qui a ensuite été finalisée par les cabinets ministériels. Dès qu'elle en a eu connaissance, elle a communiqué sur son site ainsi que dans les CPAS+ d'août/ septembre et octobre 2023. La Fédération des CPAS a attiré l'attention des CPAS sur :

- des questions pratiques qui pourraient se poser en demandant aux CPAS de les lui faire suivre afin que les deux administrations concernées (SPP IS / Intérieur) puissent y répondre de manière commune, comme cela avait été annoncé;
- le transfert de charge suite à une modification dans la procédure des adresses de référence « personne physique ». La Fédération des CPAS a demandé un monitoring afin de pouvoir apprécier l'évolution de la problématique.

I Perspectives

Il faut donner du temps à cette nouvelle circulaire afin qu'elle puisse être réellement mise en pratique et qu'elle fasse ses premières maladies. En fonction de l'évolution du dossier et si cela s'avère nécessaire après un an d'application, des échanges d'informations et des webinaires seront organisés.

> CONTACT : Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Simplification administrative - Modification de la Loi organique

I Rétroactes

L'avis de la Fédération des CPAS et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ont été sollicités par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, concernant les avant-projets de décrets modifiant d'une part la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et d'autre part, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation de leurs organes.

Ces avant-projets de décrets sont issus des discussions menées durant plusieurs années au sein des différents groupes de travail pilotés par le cabinet du Ministre et auxquels la Fédération des CPAS a participé.

Les objectifs poursuivis par ces textes sont de faciliter et de simplifier les démarches administratives des administrations et de leurs usagers.

I Position

Dans un avis conjoint, la Fédération des CPAS et l'UVCW ont accueilli les textes avec une certaine réserve car s'ils comportent des avancées intéressantes et bien utiles, ils ne reflètent pas en suffisance les propositions dégagées par le groupe de travail.

Concernant les avancées, ont notamment été saluées les mesures suivantes :

- l'allongement du délai de réalisation du PST à 9 mois;
- la prise d'acte au lieu de l'acceptation par le conseil communal en cas de démission d'un conseiller de l'action sociale.

A côté des avancées, certains éléments ont été pointés, notamment :

- le seuil de remise d'avis du directeur financier est revu, mais il ne couvre pas l'évolution de prix. Le groupe de travail avait proposé 30 000 euros, là où le projet propose 27 000 euros;
- l'intégration des synergies au PST avec le maintien du caractère obligatoire du rapport sur les synergies. La Fédération des CPAS et l'UVCW plaident pour que ce rapport soit rendu facultatif, à tout le moins lorsque le pouvoir local décide volontairement d'inscrire des objectifs stratégiques liée aux synergies dans son PST.

I Actions

Un avis conjoint de la Fédération des CPAS et de l'UVCW a été transmis au Ministre en septembre 2023.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la suite du parcours législatif de cette réforme qui devrait aboutir durant le premier semestre 2024.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Plan de cohésion sociale - Projet de réforme

I Rétroactes

La Fédération des CPAS a été sollicitée, dans le cadre de sa fonction consultative, à remettre un avis sur un avant-projet de décret et un projet d'arrêté relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) portés par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.

Le Plan a pour objectif de contribuer à la construction d'une société solidaire ou de réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et impulser la création de structures qui y contribuent. La réforme vise à recentrer les moyens sur des actions qui auront un réel impact social. Les publics vulnérables doivent être visés prioritairement par le Plan.

I Position

Quelques points ont été épinglés par la Fédération des CPAS dans son avis :

- l'objectif de renforcer la lutte contre la précarité et les inégalités en faveur des publics vulnérables est louable. Cependant, certaines conditions prévues par le décret posent problème et induisent un risque de concurrence et de confusion entre CPAS et PCS sur le terrain ;
- la Fédération des CPAS demande que la non-concurrence entre les actions menées dans le cadre du PCS et celles menées par le CPAS soit garantie. Les actions du répertoire des actions éligibles doivent être définies en ce sens, et tenant compte des missions respectives confiées organiquement aux autorités locales ;

- l'exposé des motifs indique que le plan permettra d'impulser la création de structures qui contribuent à ses objectifs. Les moyens du PCS devraient être consacrés aux actions et non à la multiplication de structures locales ;
- certains axes de travail ont été supprimés, notamment le droit à la mobilité. La Fédération des CPAS souhaite que des actions liées à la mobilité soient reprises dans le répertoire des actions éligibles ;
- la délégation au CPAS de la réception de la subvention, de la conception et de la mise en œuvre du PCS est une option intéressante pour éviter les situations de « concurrence ».

I Actions

La Fédération des CPAS a remis un avis sur les textes en octobre 2023 et a communiqué cet avis aux CPAS via l'ensemble de ses canaux d'informations.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la suite du parcours législatif de cette réforme qui devrait aboutir durant le premier semestre 2024.

> CONTACT : Judith Duchêne

Les formations organisées en matière de fonctionnement :

- Comprendre les principes qui fondent la rédaction des actes administratifs

Les événements organisés en matière de fonctionnement :

- Evaluation du PST et premier bilan de l'expérience
- Rencontres avec les CPAS ruraux

Article 132 CWHD

I Rétroactes

Le mécanisme visé par l'article 132 du Code wallon de l'habitation durable (CWHD) avait déjà fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Comité directeur notamment au sujet du montant du loyer à charge des CPAS, du pourcentage de logements pouvant être mis en location via ce dispositif, etc.

Lors de la séance du 23 juin 2023, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions de mise en location des logements visés à l'article 132 du CWHD. Le nouveau texte prévoit l'élargissement des personnes morales pouvant faire appel à ce dispositif et la mise en location de logement à rénover auprès d'une AIS ou d'une APL.

Aussi, le montant du loyer à verser par la personne morale à la Société de Logement de Service Public (SLSP) est désormais fixé à 90 % du loyer sollicité auprès du locataire. Le loyer dû par le locataire ne peut être supérieur au loyer plancher issu de la grille indicative des loyers visée à l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

Le projet de texte maintient la possibilité pour la SLSP de conclure un contrat de bail directement avec le ménage occupant le logement une fois la convention « article 132 » terminée mais fait disparaître la possibilité pour la personne morale d'en faire la proposition.

I Position

La Fédération des CPAS perçoit de manière positive :

- l'élargissement des personnes morales pouvant faire appel à ce dispositif, dans la mesure où il augmente le nombre d'opérateurs pouvant prendre en charge la problématique du logement pour les ménages relevant des catégories 1 et 2;
- la révision du calcul de la contribution financière versée par les personnes morales aux SLSP, pour autant que cela ne puisse se faire au détriment des SLSP.

Néanmoins, la Fédération des CPAS signale le caractère inadapté du dispositif dans les cas où aucun loyer n'est dû par les occupants (ILA) et propose une solution alternative : la fixation d'un loyer équivalent au loyer social.

Cependant, en raison, notamment, de l'élargissement des personnes morales pouvant recourir au dispositif, la Fédération des CPAS craint d'arriver rapidement au plafond des 5 % et propose de relever ce seuil à 10 % du patrimoine de la société.

En ce qui concerne la possibilité pour la SLSP de conclure un contrat de bail directement avec le ménage occupant le logement une fois la convention article 132 terminée, la Fédération des CPAS s'interroge sur le fait que le texte fasse disparaître la possibilité pour la personne morale d'en faire la proposition.

Enfin, la Fédération des CPAS regrette que le texte n'ouvre pas la porte au bail glissant, c'est-à-dire à la possibilité pour la personne morale de faire glisser elle-même le bail entre les mains du ménage occupant, avec l'accord préalable du Comité d'attribution et pour autant que le ménage locataire soit dans les conditions de revenus.

I Actions

Un avis d'initiative a été adressé au Ministre du Logement, Christophe Collignon en juillet 2023.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'application de ce dispositif et continuera à plaider pour la mise en œuvre d'un bail glissant via le mécanisme consacré par l'article 132 du CWHD.

> CONTACT : Virginie Sana

Accueil de jour

I Rétroactes

En date du 23 février 2023, la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale a sollicité l'avis de la Fédération des CPAS quant à l'avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'accueil de jour des personnes en difficultés sociales dans le cadre du Plan de sortie de la pauvreté.

Le texte prévoit la définition des accueils de jour, leurs missions et les conditions et la procédure d'agrément.

Le projet de décret a une visée large du public cible (les sans-abris, le public dit « Housing first » et les personnes vivant dans une grande précarité ou en risque de basculement). Il consacre une prise en charge dynamique et inclusive des publics.

I Position

De manière générale, la Fédération des CPAS accueille positivement cette initiative. En effet, la reconnaissance des services d'accueil de jour pour les personnes sans-abri et en grande précarité s'avérait nécessaire. La Fédération des CPAS suggère toutefois plusieurs précisions à apporter au texte en projet, notamment :

- En ce qui concerne les définitions, la Fédération des CPAS suggère de croiser les éléments repris dans les critères de définition avec la critèresologie complète ETHOS, relative à l'exclusion liée au logement et d'inclure dans la définition de la personne sans-abri, la personne en difficultés sociales qui réside temporairement dans un hôpital.

- Aussi, la Fédération des CPAS s'interroge-t-elle quant à l'application de l'article 117/2, 1° nouveau libellé comme suit : « Les accueils de jour ont pour missions d'organiser un accueil gratuit pour les personnes sans abri en journée et éventuellement en soirée. Cet accueil est proposé de manière inconditionnelle (...) ». La Fédération des CPAS suggère d'explicitier les termes « de manière inconditionnelle » et de préciser les modalités de vérification et le « pouvoir d'appréciation » des personnes « contrôlantes ».

- Enfin, la Fédération des CPAS attire l'attention sur le fait que la réorientation des personnes (notamment en cas de saturation d'un centre d'accueil saturé) vers un autre centre pourrait être problématique, eu égard à la couverture non exhaustive du territoire. Cet élément devrait être rendu prioritaire dans l'agrément de nouveaux centres.

I Actions

Un avis a été adressé à la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale en mars 2023.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'application de ce futur décret.

> CONTACT : Virginie Sana

Soutien à l'implémentation du RGPD, sécurité informatique et consultation des flux BCSS

I Rétroactes

L'utilisation massive des technologies de l'information fait que d'importantes mutations doivent s'opérer au sein des administrations publiques locales pour évoluer en phase avec le contexte. Les CPAS, qui traitent énormément de données à caractère personnel, sont évidemment fortement concernés : risques accrus de cyberattaques, nécessité d'investir dans la sécurité informatique et la digitalisation de leur documentation, enjeu de la dématérialisation, consultation des flux de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) dans le cadre de la réalisation de l'enquête sociale.

I Position

Les CPAS sont amenés à traiter nombre de données à caractère personnel, dont des données sensibles, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi. Ils sont, de ce fait, particulièrement exposés aux cybermenaces.

Il est indispensable de prendre des mesures fortes et cohérentes visant à les soutenir dans le difficile exercice de la protection des données à caractère personnel et de la sécurité informatique.

La Fédération des CPAS a interpellé par courrier le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon sur la nécessité de renforcer la cybersécurité au sein des CPAS.

Dans celui-ci, la Fédération des CPAS salue les mesures de soutien qui ont déjà été prises par le Ministre mais indique qu'elles ne couvrent pas l'ensemble des CPAS et qu'elles nécessitent d'être complétées sur plusieurs points :

- mise en place d'une stratégie globale et des actions cohérentes et coordonnées en matière d'e-gouvernement en Région wallonne ;
- mise en place d'une « task force cybersécurité » au niveau de la Wallonie pour accompagner les CPAS dans la mise en place opérationnelle des mesures préventives et curatives en cas de cybermenaces et cyberattaques ;
- financement, dans chaque CPAS, à tout le moins, d'un poste de délégué à la protection des données et d'un poste d'informaticien pour renforcer durablement, en interne, la protection des données à caractère personnel et la sécurité informatique ;

- mise en place d'une offre de formation continue en cybersécurité en Région wallonne afin d'augmenter le nombre de professionnels qualifiés, d'améliorer le degré de professionnalisation et d'assurer une actualisation continue de leurs connaissances ;
- centralisation quotidienne des informations relatives aux menaces de cybersécurité et les répercuter par le biais d'alertes vers les CPAS.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique, et à la consultation des flux BCSS, la Fédération des CPAS a mené les actions suivantes :

- envoi, en septembre 2023, d'un courrier au Ministre, pour le sensibiliser à la nécessité de renforcer la cybersécurité au sein des CPAS ;
- rencontre du Cabinet du Ministre au sujet de la cybersécurité en CPAS en octobre 2023 ;
- renouvellement, en décembre 2023, de la Commission BCSS afin d'y intégrer de nouveaux profils permettant une approche globale des questions de terrain ;
- organisation d'une Plateforme des DPD de CPAS en octobre 2023 sur « la numérisation des archives en CPAS » ;
- publication d'un article dans le CPAS+ de mars 2023 sur « la gestion des archives en CPAS » ;
- communication régulière vers les CPAS, via l'ensemble de ses canaux d'informations.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2024, à mener des actions visant à soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique et de la consultation des flux BCSS en CPAS.

La Fédération des CPAS continuera d'organiser des Plateformes pour les DPD de CPAS permettant les échanges de pratiques et l'entrecroisement des préoccupations des différents métiers au sein des CPAS. Les thèmes de ces événements seront choisis en fonction de l'actualité et des besoins du terrain.

> CONTACT : Judith Duchêne

CPAS Online

I Rétroactes

Le 29 septembre 2023, le conseil des Ministres a approuvé le projet CPAS Online porté depuis 2 ans par la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux.

Ce projet, décidé politiquement à la suite de la crise de la covid, vise le développement d'un formulaire en ligne, hébergé sur le portail de la sécurité sociale, afin de permettre à toute personne non connue du CPAS d'adresser une première demande d'aide.

Une fois la demande réceptionnée par le CPAS compétent, celui-ci doit prendre contact avec la personne pour assurer le suivi de cette demande et entamer les démarches de l'enquête sociale.

I Position

Dès 2021, lorsque l'orientation décisionnelle a été prise, le SPP IS a mis en place un groupe de travail réunissant quelques CPAS des trois Régions et les Fédérations de CPAS afin d'élaborer le contenu du projet.

A l'occasion de celui-ci, la Fédération des CPAS a notamment défendu les positions suivantes :

- la pandémie de la covid a fait émerger de nouveaux modes de communication entre l'institution CPAS et les personnes. Il est indispensable de prendre un temps d'évaluation global par rapport à ces pratiques avant de se lancer dans le projet CPAS Online ;
- la relation humaine et l'accompagnement social de la personne sont et restent indispensables ;
- il est impossible de prévoir la charge de travail qui sera générée pour les CPAS avec un tel système. Celui-ci va-t-il permettre de lutter contre le non-recours ? Si oui, il y aura dès lors davantage de demandes introduites. Ou va-t-il créer un déplacement dans les demandes actuelles qui se feront davantage online que physiquement ?

En découle une série de craintes pour les CPAS :

- si de nombreuses demandes sont introduites, cela va créer une pression forte pour le traitement de ces demandes, en plus du travail habituellement mené ;
- crainte que cette pression génère une différence de traitement entre les demandes online et celles réalisées en présentiel ;
- l'intégration de ce projet dans les logiciels sociaux des CPAS est nécessaire afin d'éviter les doubles encodages, mais cette intégration va engendrer des coûts de développements informatiques pour certains CPAS. Il est indispensable que ces coûts soient couverts par le fédéral.

Ces éléments de cadrage et de vigilance ont été régulièrement rappelés au SPP IS.

I Actions

En 2023, la Fédération des CPAS a mené les actions suivantes :

- communication de l'historique du dossier aux CPAS via l'ensemble des canaux d'informations ;
- suivi du projet et communication de la position de la Fédération des CPAS sur le projet lors des réunions mensuelles du comité d'accompagnement de la BCSS organisées par le SPP IS ;
- suivi de la présentation du projet par le SPP IS lors des rencontres provinciales d'automne.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2024, à faire valoir ces positions et être le relais des préoccupations du terrain dans le cadre des réunions qui seront organisées pour l'implémentation concrète de ce projet.

> CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Digitalisation des chèques ALE
- Suivi du projet Primavera (SPP IS)
- Besoins du terrain concernant les flux BCSS

Les formations organisées en matière de management de la donnée :

- Cybersécurité : mails, publicités frauduleuses, ... Ne vous faites plus piéger

Les événements organisés en matière de management de la donnée :

- Plateforme des DPD de CPAS



Cadastre des besoins en personnel

I Rétroactes

Ces dernières années, face aux crises successives et à l'augmentation croissante du nombre de bénéficiaires, les CPAS se retrouvent avec une charge de travail de plus en plus conséquente.

Dans ce contexte difficile, la Fédération des CPAS a été interpellée à de nombreuses reprises par des CPAS en manque de moyens humains pour faire face à cet afflux de demandes. Certains d'entre eux ont pu renforcer leur personnel via différents subsides/ subventions/ grands fonds. Cependant, ces derniers étaient, pour la plupart, limités dans le temps.

I Position

La Fédération des CPAS souhaite la mise en place de solutions financières pérennes, qui permettraient à l'ensemble des CPAS de disposer du budget nécessaire à l'engagement du personnel dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions.

I Actions

La Fédération des CPAS a souhaité porter auprès des politiques, un grand dossier « Personnel des CPAS ».

Dans ce cadre, il convenait d'objectiver de façon claire et précise, les besoins en personnel de l'ensemble des CPAS wallons.

Un tableau a été envoyé à tous les CPAS wallons afin de recueillir leur besoin en personnel. Ce tableau comportait deux volets. D'une part, l'ensemble des travailleurs en poste sous contrat à durée déterminée par un subside temporaire et, d'autre part, les besoins supplémentaires non encore couverts mais nécessaires au bon fonctionnement du CPAS.

Ce cadastre objectif a ensuite permis à la Fédération des CPAS d'aller trouver les différents niveaux de pouvoir afin s'assurer que le personnel en place actuellement grâce à ces différents subsides/ subventions/ grands fonds limités dans le temps, soit maintenu. Celui-ci révèle un besoin en personnel qui s'établit à environ 900 ETP pour l'ensemble des CPAS wallons en sus des 300 ETP octroyés par le subside dit « Collignon » et des tuteurs énergie-eau.

I Perspectives

Ce travail a déjà permis une prolongation pour 2024 et 2025 de l'enveloppe de 20 millions d'euros dégagée en 2021 par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon pour engager des travailleurs sociaux en CPAS afin de faire face au suivi de la crise sanitaire.

La Fédération des CPAS va continuer à plaider pour que, d'une part, les subsides temporaires ayant permis à plusieurs CPAS d'engager du personnel soient pérennisés, et pour que d'autre part, les besoins supplémentaires non encore couverts puissent être financés en complément.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Mémorandum

Soucieuse de refléter les demandes du terrain, la Fédération des CPAS a adressé une demande aux CPAS fin 2022 afin qu'ils fassent part de leurs attentes et réflexions en vue des élections à tous niveaux de pouvoir de 2024.

La Fédération des CPAS a également sollicité toutes ses Commissions internes ainsi que le Comité directeur.

En 2023, la Fédération des CPAS a compilé les diverses revendications et a rédigé son mémorandum. Celui-ci a été adressé aux CPAS, aux Ministres des différents gouvernements, et aux partis politiques. La Fédération des CPAS a rencontré tous les présidents de partis francophones afin de faire part des demandes exprimées au travers de son mémorandum.

Dès l'installation des nouveaux gouvernements, le mémorandum fera l'objet de discussions.



Digitalisation de la comptabilité des communes et CPAS

I Rétroactes

Ces dernières années la Région bruxelloise et la Région flamande ont connu plusieurs avancées significatives en matière de digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS.

Concernant la Wallonie, en 2018, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), via l'article L1311-16, a permis une petite avancée en matière de digitalisation, en donnant la possibilité d'établir les mandats de paiement et leurs annexes par voie électronique et de signer ces mandats par voie électronique. Il s'agit à ce jour de la seule avancée wallonne en la matière.

I Position

Le souhait de la Fédération des CPAS est d'aller plus loin et de manière plus globale dans la digitalisation de la comptabilité des CPAS, notamment en s'inspirant de ce qui se fait ou a été fait en Régions bruxelloise et flamande ces dernières années (modernisation de la réglementation comptable, définition d'un cadre pour le développement de logiciels comptables adaptés, stratégie de déploiement de ces logiciels, archivage électronique...).

I Actions

En juin 2023, la Fédération des CPAS s'est associée à l'UVCW afin de rendre un avis d'initiative au Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, reprenant un ensemble de réflexions et de revendications concernant la digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS. En effet, ce projet de digitalisation posait nombre de questions et nécessitait une analyse de ses différentes implications sur les plans juridique, opérationnel, technique et budgétaire.

Une note de cadrage a été rédigée. Cette dernière a été co-construite avec l'aide de directeurs financiers (communes et CPAS) et de receveurs régionaux. Elle contient des suggestions de modifications réglementaires nécessaires à la digitalisation. Elle s'inspire de ce qui a été fait ces dernières années en Régions flamande et bruxelloise. Concrètement, elle a pour objectif d'explorer tous les aspects de cette digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS :

- les implications juridiques sur le CDLD, la Loi organique des CPAS (L.O.), le Règlement général de comptabilité communale (RGCC) ainsi que le Règlement général de comptabilité des CPAS (RGC-CPAS) ;
- l'aspect opérationnel : mise en place d'une stratégie pour les 253 communes et CPAS ;
- une réflexion plus technique sur le choix d'une solution informatique adaptée ;
- l'impact budgétaire pour les pouvoirs locaux.

La Fédération des CPAS et l'UVCW ont donc pris l'initiative d'interpeller, en juin 2023, le Ministre pour lui faire part de cet avis concernant la digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS. L'objectif de cette démarche étant que les réflexions et les recommandations se trouvant dans cette note permettent d'avancer au plus vite dans la digitalisation de la comptabilité des communes et des CPAS ainsi que de leur processus de dépenses et de recettes.

I Perspectives

Le groupe de travail interne à l'UVCW poursuivra ses travaux dans le cadre de cette digitalisation de la comptabilité. Le dossier complet devrait aboutir pour mai ou juin 2024. L'ensemble des adaptations à apporter aux différentes législations ayant trait à la comptabilité des pouvoirs locaux sera transmise aux organes compétents pour que les développements futurs puissent permettre la digitalisation et aller dans le sens de la simplification administrative.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Circulaires budgétaires 2024
- Difficultés d'élaboration des budgets 2024 des CPAS

Les événements organisés en matière de budget/finances :

- Assemblée générale « Les enjeux financiers des CPAS »

RGB - Révision générale des barèmes - Réforme

I Rétroactes

La réglementation des CPAS wallons pour le personnel est essentiellement constituée de circulaires visant principalement les statutaires. La situation des contractuels n'y est guère abordée. Par ailleurs, la fonction publique locale n'est pas suffisamment attractive. A cet égard, le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon a sollicité l'UVCW et la Fédération des CPAS sur des avant-projets de décrets modifiant notamment la Loi organique des CPAS dans son volet fonction publique locale.

I Position

La Fédération des CPAS et l'UVCW ont salué les avancées réalisées dans plusieurs domaines par ces textes. A titre d'exemple, les contractuels pourront désormais bénéficier de perspectives de carrière en accédant aux emplois de promotion. La mise à disposition d'agents statutaires à des utilisateurs s'inscrit dorénavant dans un cadre formel et les anciens arrêtés qui ne répondaient plus aux besoins de mobilité du personnel local sont abrogés.

L'objectif de rendre la fonction publique locale plus attractive est par contre insuffisamment rencontré. Les barèmes RGB sont dépassés pour le personnel qualifié. Le principe reste la prise en compte de 6 ou 10 ans d'ancienneté du personnel en secteur privé et/ou indépendant. Le mécanisme d'évaluation n'est pas réformé, de même que la possibilité légale de recourir à l'intérim.

I Actions

Un avis commun de l'UVCW et de la Fédération a été rendu en septembre 2023.

I Perspectives

Des discussions sont en cours sur :

- l'ouverture au recrutement des postes qui ne sont accessibles que par promotion ;
- la suppression de la condition d'ancienneté pour accéder à un poste de promotion ;
- une révision de la temporalité des évolutions de carrière.

C'est loin d'être négligeable mais c'est en deçà de l'enjeu de l'attractivité.

Le basculement de la circulaire en décret est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2024. Les circulaires applicatives sont toujours en cours de négociation au sein du GT émanant du Comité C. L'UVCW et la Fédération des CPAS continueront de travailler sur une réforme du personnel des pouvoirs locaux.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux



Groupe de travail - travail social

Le groupe de travail sur le travail social de première ligne a été créé en 2022.

Le groupe s'est engagé à réfléchir :

- aux méthodologies en travail social,
- aux tâches et missions relevant des assistants sociaux,
- aux collaborations avec les écoles ;
- au développement de formations pour soutenir les professionnels de terrain.

Réunions organisées en 2023

- Trois réunions plénières sur un partage d'expériences et les pistes d'actions
 - récolte des besoins en formation et pistes de travail
 - mise en œuvre d'une formation de base pour les assistants sociaux débutant en CPAS
 - préparation d'un colloque à destination des travailleurs sociaux
- Trois sous-groupes organisés sur des thématiques spécifiques :
 - évaluation des charges administratives par les travailleurs sociaux
 - rencontre avec les écoles sociales et réflexion sur les stages en CPAS
 - organisation d'une journée de formation sur la posture de l'assistant social débutant en CPAS

Enfin, un colloque a été organisé en novembre 2023 « *Travailleurs sociaux, vous êtes fantastiques* » qui a abordé la question des valeurs et le sens du travail social ; colloque qui a rassemblé 350 personnes.

Directive « lanceurs d’alerte »

I Rétroactes

Dans la continuité des travaux entamés en 2022, la Fédération des CPAS et l’Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ont été sollicitées par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Colignon, afin de remettre un avis sur les projets de décrets insérant, respectivement dans la Loi organique des CPAS et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des « lanceurs d’alerte ».

I Position

La Fédération des CPAS et l’UVCW ont actualisé leur précédent avis qui avait été remis en juillet 2022.

Dans le cadre de cet avis, un certain nombre de risques pour le bon fonctionnement des services publics et pour leurs agents ont été mis en évidence dans le cadre de l’instauration d’un tel mécanisme, notamment :

- la capacité d’action et de décision des institutions et de leurs organes dans un contexte de suspicion exagéré, sachant que la continuité du service public doit être assurée et ne peut prendre le risque d’une paralysie causée par un légalisme extrême ;
- la sérénité de travail des agents des pouvoirs locaux et des mandataires au sein de leurs organes, qui ne peuvent être soumis

à des risques psychosociaux accrus en permanence par la mise en place d’incitations à des dénonciations pour des motifs légers, d’autant plus si le champ d’application dépasse de loin celui prescrit par la directive ;

- les risques d’atteintes à la réputation des personnes visées par les signalements lorsque celui-ci est effectué de manière publique, par voie de presse ou encore par voie de réseaux sociaux, au-delà de toute proportion et indépendamment de toute gravité ou même véracité des faits évoqués.

I Actions

Un courrier conjoint de la Fédération des CPAS et de l’UVCW a été adressé au Ministre en février 2023. Le texte final a fait l’objet d’un décret adopté le 19 mai 2023, publié au Moniteur belge le 27 septembre 2023 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la mise en application du dispositif prévu par ce décret.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Les formations organisées en matière de personnel et ressources humaines :

- Comment recadrer efficacement un collaborateur ?
- Démythifier le contrôle interne
- Être manager aujourd’hui avec la Process Communication
- La gestion de la rémunération

Les formations organisées en matière d’efficacité personnelle :

- Formation de base à l’Ennéagramme: module 1: L’ennéatype
- Formation de base à l’Ennéagramme: module 2: Les instincts
- Formation de base à l’Ennéagramme: module 3: Les relations
- Gestion des mails et conduite de réunion
- L’écriture professionnelle, un genre littéraire mal-aimé
- Optimiser son temps et son organisation
- Prévenir et gérer l’agressivité en CPAS
- S’affirmer sans agresser: l’assertivité
- Sensibilisation à l’accueil dans les CPAS



Implémentation REMI/REDI (budgets de référence)

I Rétroactes

Suite à la décision durant le dernier trimestre 2022 de la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, d'implémenter le système REMI/REDI, un projet pilote sur 2 années a été lancé en 2023.

Dans la cadre de l'appel à projet, les CPAS de Belgique avaient jusqu'au 31 mars 2023 pour informer le SPP IS de leur participation au projet.

Ce sont au final 424 CPAS qui ont décidé de participer au projet-pilote destiné à utiliser le programme REMI/REDI : 16 en Région bruxelloise, 159 en Wallonie et 249 en Flandre.

I Position

Tout en saluant la volonté de la Ministre d'augmenter l'intervention du Fédéral dans le remboursement des aides sociales complémentaires, la Fédération des CPAS a rappelé une série de questionnements toujours présents et notamment que :

- le remboursement des aides sociales complémentaires par le Fédéral ne devrait pas être conditionné à la détention d'un logiciel ni par un plafond que ce dernier déterminerait ;
- l'aide sociale complémentaire et ce système sont inappropriés pour garantir l'égalité de traitement et l'équité entre CPAS ;
- l'augmentation des revenus des personnes, si elle s'avérait encore nécessaire (eu égard aux nécessaires augmentations successives depuis le début de la législature), devrait passer structurellement par une augmentation du RI (et du taux de remboursement) et concomitamment (et ce point est de plus en plus nécessaire) des bas salaires ;
- la période budgétairement couverte ne permettra pas de financer ces aides sociales complémentaires au-delà de 2 ans, ce qui pourrait engendrer à terme un transfert de charge vers les pouvoirs locaux ;
- les CPAS pourraient ne pas bénéficier directement de ces aides dans le cadre de leur budget global, dans le cas par exemple où elles pourraient entrer en ligne de compte dans les dotations communales ;
- le système ne doit pas être accompagné d'un parcours d'activation sociale. Dans le même registre, il ne peut prévoir l'application d'un instrument d'accompagnement ;
- le système pourrait apporter davantage de complexité administrative que de simplification. Notamment, les logiciels sociaux ont dû être adaptés afin d'intégrer les aides sociales complémentaires REMI / Hors REMI, ce qui a engendré un coût actuellement non couvert par l'arrêté ;
- il y a un risque d'automatisation et de standardisation du travail social.

Au-delà de ces divers points et sachant que l'implémentation d'un tel système n'est pas nécessairement le bon « chemin » pour permettre une vie digne à tout citoyen, la Fédération des CPAS est satisfaite que la Ministre et son Administration, le SPP IS, aient accepté de mettre en place un monitoring indépendant de ce projet auquel la Fédération de CPAS a demandé à être associée.

Une évaluation est en effet plus que nécessaire avant d'envisager l'utilisation structurelle d'un tel système.

I Actions

Face à diverses intentions politiques de rendre structurelle l'utilisation du système REMI/REDI, la Fédération des CPAS a rappelé (via des avis et des courriers) qu'il n'était pas question à ce jour de pérenniser ce système tant que son évaluation n'avait pas eu lieu.

La Fédération des CPAS a ainsi adressé un courrier circonstancié à la Ministre en février 2023 rappelant les divers écueils énoncés ci-avant et exigeant un monitoring du projet-pilote lancé.

Elle a pu influencer sur la rédaction de l'arrêté royal du 22 janvier 2023 relatif à la subvention REMI/REDI.

Elle a participé à la mise en place du Comité de Pilotage de l'évaluation de l'implémentation et l'utilisation de REMI/REDI dont 2 réunions ont eu lieu entre octobre et fin décembre 2023.

Enfin, la Fédération des CPAS a participé à l'élaboration et la validation de l'Online Survey (questionnaire en ligne) développé par l'équipe de recherche en charge du monitoring.

I Perspectives

Dès le début 2024, le travail d'évaluation va démarrer et la Fédération des CPAS suivra cela de très près afin de déterminer la plus-value ou non de l'implémentation structurelle de ce système.

> CONTACT : Ariane Michel

Administrateur de biens

I Rétroactes

Depuis des années, les CPAS sont régulièrement confrontés à des difficultés dans la gestion de dossiers dans lesquels interviennent des administrateurs professionnels. Cela résulte notamment d'une méconnaissance de la législation CPAS.

Les résidents en maison de repos eux-mêmes se plaignent régulièrement d'un administrateur professionnel trop souvent absent pour répondre à leurs demandes, peu en lien avec leur quotidien et peu empathique. Outre des erreurs de gestion (et même parfois des fraudes), les choix mêmes opérés par l'administrateur professionnel ne paraissent pas toujours adéquats eu égard au caractère résiduaire de l'aide du CPAS. Enfin, se pose la question des honoraires souvent disproportionnés par rapport aux ressources du résident mais aussi au vu de la mission exercée pour des personnes aidées qui n'ont que pas (ou peu) de ressources à gérer.

Il y a quelques années déjà, l'ancien Ministre de la Justice, alerté sur la problématique, a voulu réformer la matière mais a été confronté à la résistance des acteurs concernés.

I Position

Régulièrement la Fédération des CPAS s'est insurgée contre les dérives énoncées ci-avant.

En juin 2023, la Fédération des CPAS a été informée d'un avant-projet de loi relatif au statut d'administrateur d'une personne protégée. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre mi-septembre, examiné par la Commission de la Justice et transmis à la Chambre pour être adopté le 26 octobre. En un peu plus d'un mois le dossier était donc clôturé. Ou presque puisque, pour être applicable, il sera nécessaire d'adopter un arrêté royal qui sera fondamental dès lors qu'il déterminera les revenus sur la base desquels la rémunération complémentaire pourra être calculée, ainsi que ce qu'il faut entendre par devoir exceptionnel.

I Actions

Si certains acteurs ont été sollicités pour remettre un avis (avocats, juges de paix, ...) dès l'avant-projet de loi, tel n'a pas été le cas pour la Fédération des CPAS qui a toutefois transmis un avis d'initiative en urgence, globalement positif. Le texte constituait en effet une réelle avancée par rapport à toutes les critiques existantes: la préférence donnée à l'administrateur familial (soutenu par des séances d'information, ...), sa non-désignation par le juge de paix qui devra être motivée, la mission d'administrateur professionnel mieux encadrée, ses erreurs ou fraudes potentiellement sanctionnées, une rémunération mieux cadrée afin d'éviter des excès.

A la lecture du projet de loi, le texte avait été en partie modifié et comprenait un transfert de charges du Fédéral vers les CPAS ce qui va à l'encontre du principe de loyauté fédérale.

La Fédération des CPAS a dès lors pris contact avec le monde politique afin que certains députés puissent relayer sa proposition. A savoir qu'à l'instar de ce qui existe au niveau de la prise en charge des honoraires des avocats dans le cadre de l'aide juridique (« pro deo »), les avocats qui sont désignés en tant qu'administrateur de la personne protégée devraient pouvoir avoir accès à ce (ou un) Fonds afin que leurs honoraires ne soient pas mis à charge des pouvoirs locaux. Le Ministre a toutefois rapidement émis une réponse négative dans le cadre du projet de loi vu le coût jugé trop important.

I Perspectives

Ce transfert potentiel de charge inquiète d'autant plus la Fédération des CPAS que le nombre de personnes placées sous administration ces dernières années a explosé: de 80 000 en 2014 à 140 000 de nos jours.

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'arrêté royal a été envoyé au Conseil d'Etat (avant que nous puissions en avoir connaissance). Ce dernier devrait se prononcer pour mi-mars 2024. Le nouveau statut d'administrateur des personnes vulnérables sera d'application (à tout le moins pour partie) le 1^{er} janvier 2025. Vu la date d'entrée en vigueur en 2025, la Fédération des CPAS n'a encore communiqué que sur les grands principes. Un article paraîtra dans l'année dans le CPAS+ afin de détailler les modifications et leurs implications.

> CONTACT : Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Individualisation des droits et suppression du statut cohabitant
- Lutte contre le surendettement des consommateurs
- Règlement collectif de dettes et budget de référence (REMI/REDI)

Les formations organisées en matière d'aide sociale :

- Comcolors ateliers participatifs
- Initiation à l'approche centrée sur le Développement du Pouvoir d'Agir des Personnes et des Collectivités (DPA-PC)
- La motivation des décisions d'aide et d'intégration sociale
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : les bases
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : perfectionnement
- Mieux communiquer et refaire des liens avec les personnes accompagnées - outil ComColors
- Point juridique, administratif financier et social sur le Projet individualisé d'intégration sociale
- S'appuyer sur la médiation en cas de situation conflictuelle
- Sensibilisation DPA



Tarif social élargi

I Rétroactes

Malgré une stabilisation et une baisse progressive des prix de l'énergie courant 2023, les CPAS ont dû faire face cette année encore aux répercussions de la crise énergétique : une augmentation constante de nouvelles demandes et suivis administratifs, l'arrivée de nouveaux publics issus des classes moyennes, un assortiment complexe d'aides à mettre en œuvre.

Certaines mesures d'urgence ont été prolongées au niveau régional et fédéral, pour prendre fin à l'été 2023 : les primes fédérales électricité/gaz, la Protection Régionale Conjoncturelle (PRC) ainsi que l'élargissement du tarif social aux Bénéficiaires de l'Intervention Majorée. La fin de ces mesures a impliqué une charge de travail importante pour les CPAS (information des bénéficiaires, multiplication des Commissions Locales pour l'Energie).

I Position

La PRC et l'extension du tarif social aux BIM a permis aux CPAS d'apporter un soutien à l'ensemble des ménages en difficulté, peu importe leur statut. En effet, de nombreux ménages concernés n'entrent pas dans les catégories de clients protégés et sont exclus du tarif social.

Par conséquent, la Fédération des CPAS plaide pour l'instauration d'un dispositif de tarif social élargi automatique, plafonné et ciblé en fonction du niveau de revenus plutôt que du statut. Dans cette optique, la création d'un tarif social intermédiaire permettrait de soulager les publics issus de la classe moyenne. Ce dispositif est à établir de manière concertée (fédéral/régional), en intégrant tous les types de combustibles (bois, pellet, charbon, etc.) afin d'assurer un soutien énergétique universel.

I Actions

A l'annonce de la suppression progressive du tarif social élargi aux BIM, la Fédération des CPAS a réagi le 8 février 2023 dans un communiqué de presse, en faisant état des conséquences sur les CPAS en termes de transfert de charges et en faisant valoir la mise en place d'un tarif social élargi automatique basé sur les revenus.

Suite à la fin anticipée de la PRC, la Fédération de CPAS a sollicité le Ministre de l'Energie, Philippe Henry par rapport au caractère soudain de la fin de la mesure vis-à-vis des bénéficiaires dont les dossiers étaient en cours. En conséquence, l'échéance de clôture des dossiers PRC a été repoussée afin de soulager le terrain.

I Perspectives

La Fédération des CPAS persévèrera dans ses actions en faveur de l'élargissement du tarif social et restera attentive aux avancements sur cette question. Elle poursuivra son travail d'information à destination des CPAS par rapport aux évolutions des mesures concernant les clients protégés (newsletters, assistance-conseil, etc.).

Le dialogue maintenu entre les CPAS et les différents acteurs de l'énergie (fournisseurs, GRD, CWaPE) permet également d'adresser les blocages pratiques et techniques liés à l'attribution du tarif social, dans une perspective d'amélioration continue des procédures en place.

> CONTACT : Coline Malot

Tuteurs énergie et eau

I Rétroactes

Actifs dans 79 CPAS en 2023, les tuteurs énergie et eau proposent aux citoyens en difficulté un accompagnement à domicile visant à améliorer leur confort énergétique et hydrique, et à soutenir leur accès à l'eau, à l'énergie et au logement décent. L'accompagnement proposé allie aspects techniques et sociaux : repérage des appareils défectueux, identification des problèmes de surconsommation, analyse de devis, contacts avec les fournisseurs/ distributeurs, etc.

Une partie des postes de tuteurs énergie est financée par la Région wallonne dans le cadre d'une mesure initiée en 2008. Un renfort temporaire pour la création de postes de tuteurs énergie et eau a été initié pour les CPAS des communes sinistrées suite aux inondations de 2021 par le Ministre de l'Énergie, Philippe Henry, et la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier.

I Position

Le rôle de tuteur énergie et eau au sein des CPAS est plus qu'essentiel car il permet de renforcer le travail de prévention avec, lorsque c'est possible, un accompagnement des publics à leur domicile. Ce travail est autrement difficilement réalisable au vu de la charge que représente déjà le volet curatif pris en charge par les CPAS.

La Fédération des CPAS a fait valoir la nécessité de stabiliser les tuteurs énergie et eau en fonction via des financements structurels et de poursuivre l'élargissement de la couverture des tuteurs énergie en CPAS sur toute la Wallonie, tout en travaillant sur les difficultés de recrutement de ce type de profils pourtant essentiels, ainsi que sur les conditions d'engagement. Un appel à candidature à tous les CPAS ne disposant pas encore de tuteur permettrait d'épouser au plus près les besoins de terrain et d'activer le dispositif là où les CPAS sont prêts à le mettre en œuvre (locaux, matériel, candidats potentiels, organisation de l'équipe du service social, etc.).

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Avant-projet d'arrêté AMUREBA
- Avant-projet de décret exigences minimales PEB - Avis conjoint avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- Commissions Locales pour l'Énergie (CLE)
- Collaboration GRD/Fournisseurs d'énergie/CWaPE
- Déploiement des compteurs communicants
- Entrée en vigueur de la réforme « Juge de Paix »
- Forfait de base fédéral électricité et gaz
- PAPE : Suivi des dossiers par le SPW, rapport d'activités
- Plan Air Climat Énergie à l'horizon 2030 (PACE 2030)
- Renfort du Fonds Gaz et Électricité
- Sortie du gaz fossile en Wallonie et ses implications
- Subside inondations eau régional
- Utilisation du Fonds Social de l'Eau

I Actions

La Fédération des CPAS a interpellé par courrier le 26 octobre 2023 les Ministres, afin de prolonger le subventionnement des postes de tuteur énergie et eau supplémentaires accordés aux communes sinistrées. Suite à cette interpellation la mesure de soutien a été renouvelée pour 18 mois supplémentaires.

La Fédération des CPAS a défendu à de multiples occasions l'importance de la généralisation des postes de tuteur énergie et eau, notamment dans le cadre de son avis rendu sur le projet de Plan Air Climat Énergie (PACE) à l'horizon 2030.

I Perspectives

La Fédération des CPAS salue la prolongation des postes de tuteurs énergie et eau, actée fin 2023. L'enjeu est désormais de pérenniser les fonctions en place car la demande reste importante, mais également de mettre à disposition les moyens supplémentaires permettant de créer de nouveaux postes pour les CPAS qui n'en disposeraient pas encore.

La Fédération des CPAS restera active dans le cadre de la formation des tuteurs énergie et eau sur les aspects administratifs, techniques et d'accompagnement liés à leur fonction. Elle assure également soutien et information aux tuteurs dans le cadre de la démarche d'assistance-conseil, ainsi que lors de rencontres collectives en présentiel qui favorisent les échanges et partages de connaissances.

> CONTACT : Coline Malot

Les formations organisées en matière d'énergie :

- Augmenter le pouvoir d'agir des publics en situation de précarité énergétique
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Électricité : principes et notions de base
- Énergie - Logement
- Formation de base administrative énergie
- Isolation thermique des bâtiments : formation de base
- Isolation thermique des bâtiments : perfectionnement
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : formation de base
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : supervision

Les événements organisés en matière d'énergie :

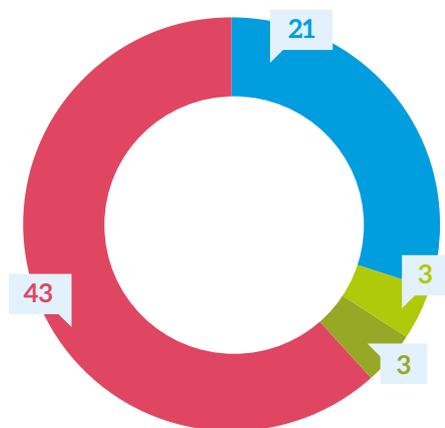
- Webinaire REC'connectés « Compteurs communicants et tarif prosumer »

Chiffres clés 2023

Activités de la Fédération des CPAS

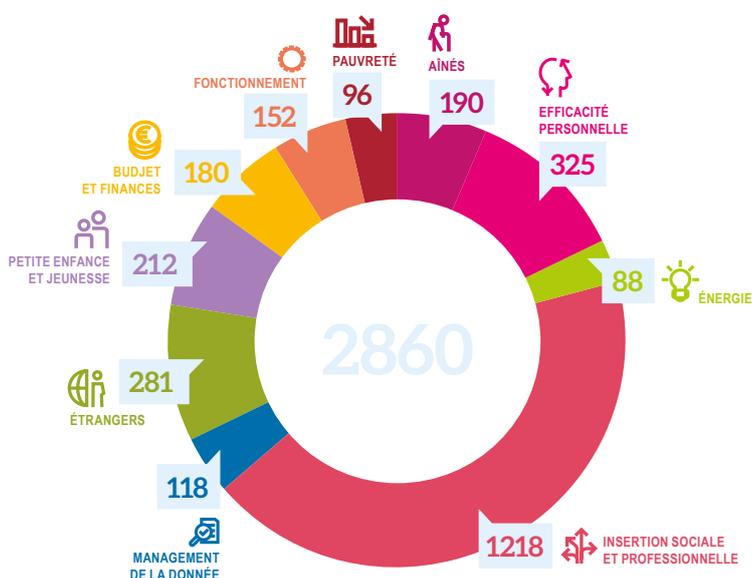


Activités consultatives

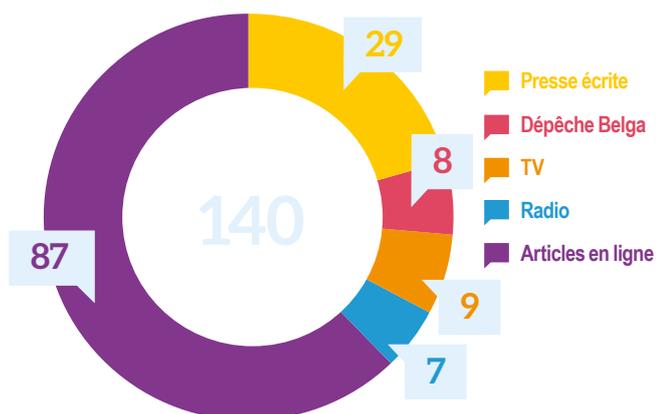


- Avis sur demande
- Avis d'initiative
- Auditions parlementaires
- Courriers

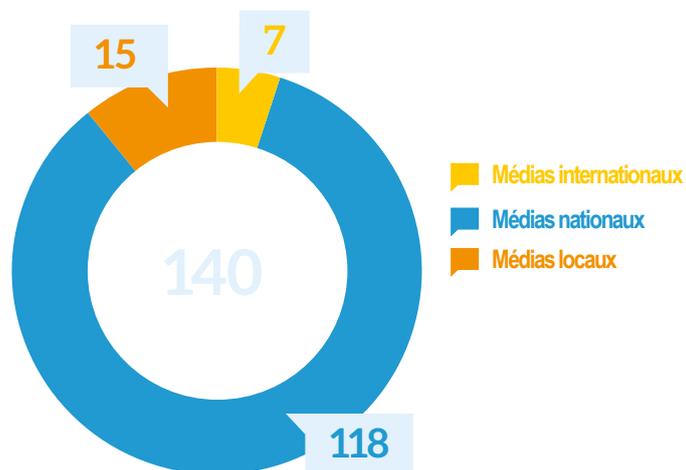
Participants aux séances d'informations



Présence médiatique



Type de médias



À détacher et à conserver



Fédération
des CPAS

La Fédération des CPAS au

DIRECTION GÉNÉRALE



Alain VAESSEN
Directeur général
081/24 06 51 • alv@uvcw.be

SECRETARIATS



Carol BALFROID
Secrétariat - Assistante
081/24 06 51 • federation.cpas@uvcw.be



Manon VAN MOER
Secrétariat - Assistante
081/24 06 60 • mvm@uvcw.be

CONSEILLERS



Marie CASTAIGNE
Conseillère
• Politique d'insertion socioprofessionnelle (mesures régionales et fédérales), dont le dispositif art 60
• Economie sociale dont IDESS
• Santé mentale
• Statistiques
081/24 06 59 • mca@uvcw.be



Stéphanie DEGEMBE
Conseillère juridique
• Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle...)
• Etudiants
081/24 06 69 • sdg@uvcw.be



Judith DUCHÊNE
Conseiller expert
• Synergies communes/CPAS et entre CPAS
• Plan stratégique transversal (PST)
• Plan de cohésion sociale (PCS)
• Connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS)
• Informatisation des CPAS
• RGPD
081/24 06 70 • jdu@uvcw.be



Aurélie LEPÈRE
Conseillère
• Budget
• Finances
• Comptabilité des CPAS
• Statistiques
081/24 06 88 • ale@uvcw.be



Coline MALOT
Conseillère
• Précarité énergétique
• Précarité hydrique
• Fonds gaz électricité (FGE)
• Fonds social de l'eau (FSE)
• Fonds social mazout
• Tarif social
• Guidance sociale énergétique
• Obligations de service public à caractère social
• PAPE
• Mébar
• Rencontres Energie CPAS (REC)
• Tuteurs énergie et eau
081/24 06 64 • cma@uvcw.be



Ariane MICHEL
Conseillère juridique
• Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments...)
• Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources), REMI, PIIS
• Missions des CPAS
• Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
• Médiation de dettes - surendettement
• Relations aide à la jeunesse/CPAS
081/24 06 58 • ami@uvcw.be



Jean-Marc ROMBEAUX
Conseiller expert
• Maisons de repos (MR)
• Maisons de repos et de soins (MRS)
• Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)
• Titres-services
• Accords non-marchands
• Maribel social des CPAS
081/24 06 54 • jmr@uvcw.be



Virginie SANA
Conseillère juridique
• Aide alimentaire
• Logement
• Sans abrisme
081/24 06 68 • vsa@uvcw.be

service de ses membres



Marie-Claire THOMAES-LODEFIER

Conseiller expert

- Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires)
- Droit à l'intégration sociale
- Missions des CPAS
- Secret professionnel
- Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
- Jurisprudence

081/24 06 53 • mct@uvcw.be



Cécile THOUMSIN

Conseillère juridique

- Droit à l'intégration sociale et aide sociale pour les personnes étrangères
- Accueil des personnes étrangères
- Demandeurs de protection internationale (ex-demandeurs d'asile) (DPI)
- Initiative locale d'accueil (ILA)
- Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (ILI)
- Aide médicale urgente (AMU)
- MediPrima

081/24 06 63 • cth@uvcw.be



Sabine WERNERUS

Conseiller expert

- Précarité énergétique
- Précarité hydrique
- Fonds gaz électricité (FGE)
- Fonds social de l'eau (FSE)
- Fonds social mazout
- Tarif social
- Guidance sociale énergétique
- Obligations de service public à caractère social
- PAPE
- Mébar
- Rencontres Energie CPAS (REC)
- Tuteurs énergie et eau
- Allocation universelle

081/24 06 64 • swe@uvcw.be



Sandrine XHAUFLAIRE

Conseillère

- Convention de coopération CPAS-Forem
- Maisons de l'Emploi
- Missions Régionales
- Services d'Insertion Sociale (SIS)
- Fonds social européen (FSE)
- Centre d'Insertion Socio Professionnelle (CISP)
- Activation sociale
- Mobilité
- Culture et tourisme social
- Violence conjugale et genre

081/24 06 62 • sax@uvcw.be

CENTRE DE FORMATION



Laurence WARNANT

Cheffe de service

Référente pour les formations:

- Stratégie
- Management
- Maisons de repos et de soins
- PST

081/24 06 55 • lwa@uvcw.be

SECRETARIATS



Sophie DERIVAUX

Secrétariat

081/24 06 61 • sd@uvcw.be



Julie GENOT

Secrétariat

081/24 06 85 • jge@uvcw.be



Claudine SKA

Secrétariat

081/24 06 56 • csk@uvcw.be

COORDONATRICES DE FORMATION



Valérie DESOMER

Coordonnatrice

Référente pour les formations :

- Petite enfance - Etudiants
- Travail social
- Secret professionnel
- Santé mentale

081/24 06 57 • vad@uvcw.be



Adeline HOOFT

Coordonnatrice

Référente pour les formations :

- Efficacité personnelle
- ISP - SIS - IDESS
- Service d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)
- Guidance budgétaire
- Méthodologie du travail social

081/24 06 65 • aho@uvcw.be



Cindy ROBERT

Coordonnatrice

Référente pour les formations :

- Étrangers
- Énergie
- Aide sociale
- Aide alimentaire
- Logement
- Santé
- Numérique

081/24 06 57 • cro@uvcw.be



Fédération des CPAS

Formations de la Fédération des CPAS

325,5



Nombre de jours de formation

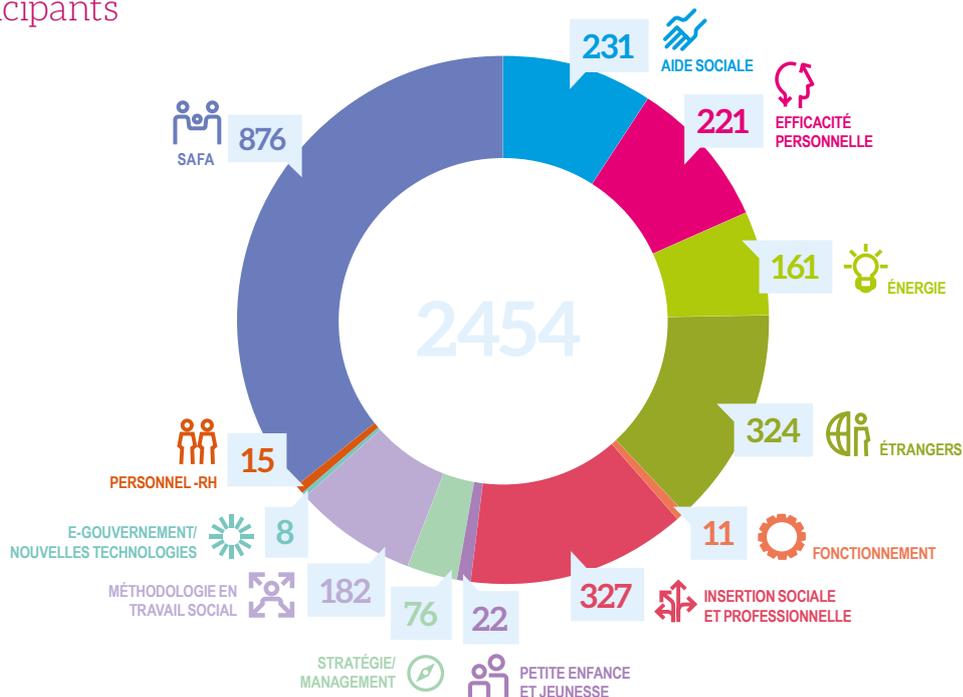
2454



Nombre de participants

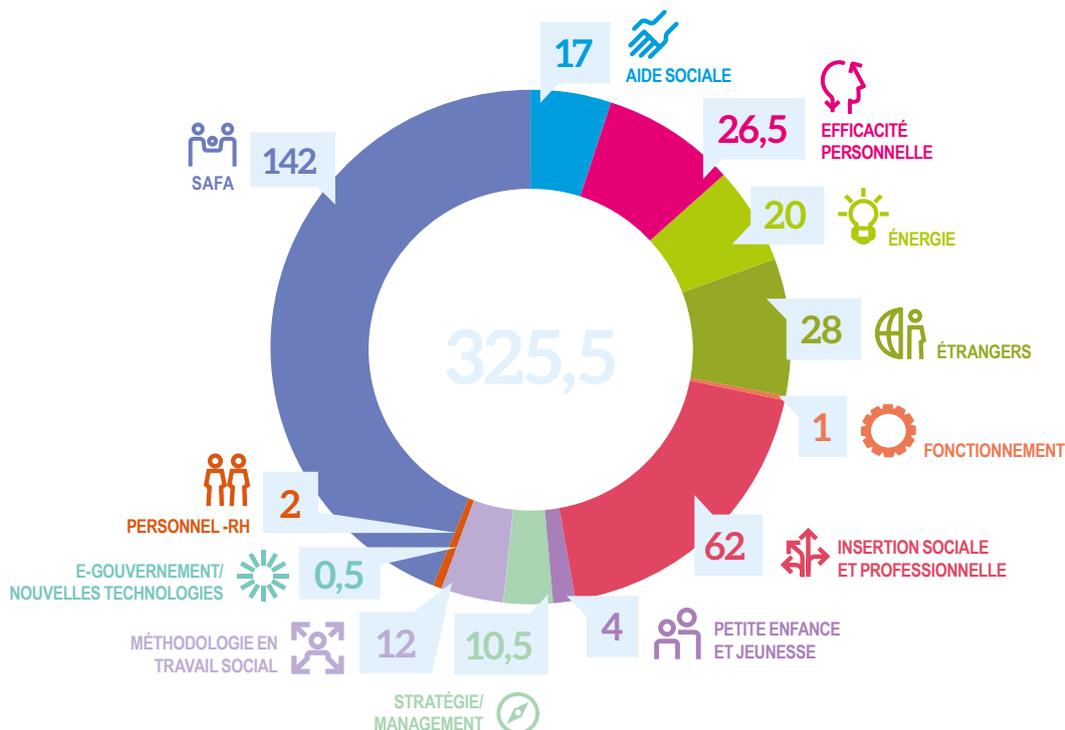
Formations

Nombre de participants



Formations

Nombre de jours



Réforme articles 60

I Rétroactes

Les dispositifs articles 60/61 ont fait l'objet d'une attention du politique dès le début de la législature, et différents groupes de travail ont été mis en place entre 2019 et 2022 pour réfléchir à la manière de les améliorer. Les CPAS sont demandeurs d'une réforme qui simplifie le dispositif, qui en harmonise les contours et qui renforce les moyens pour les mises à l'emploi en CPAS.

L'idée d'une réforme s'est concrétisée en 2023, par la publication d'un avant-projet de décret en première lecture au Gouvernement wallon, en juillet 2023.

I Position

La Fédération des CPAS est globalement favorable au projet de réforme envisagé par le Gouvernement, qui tient compte des réalités du terrain et devrait faciliter l'insertion par l'emploi en CPAS. Elle salue la simplification, l'harmonisation et les balises qualitatives apportées, en apportant toute une série d'améliorations techniques au texte, sur base des remontées du terrain et des réalités rencontrées. Elle apprécie également la revalorisation financière proposée pour les mises à l'emploi en application de l'article 61.

La Fédération des CPAS reste toutefois inquiète des impacts financiers de la réforme et de la baisse des mises à l'emploi en application de l'article 60, que celle-ci pourrait susciter. Elle est demandeuse d'un véritable renforcement des moyens pour les mises à l'emploi article 60, ainsi que pour le travail réalisé en amont de et pendant celles-ci par les services ISP des CPAS.

I Actions

La Fédération des CPAS a réuni à plusieurs reprises les acteurs de terrain pour analyser en profondeur le projet de réforme. Le texte a également fait l'objet de débats au Comité directeur, pour aboutir à la rédaction d'un avis, assorti d'une note technique détaillée, transmis à la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale en août 2023.

I Perspectives

Le 21 décembre, l'avant-projet de décret est passé en seconde lecture au Gouvernement, ainsi qu'un projet d'arrêté relatif aux mises à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale. Si les textes sont adoptés sous cette législature, la réforme entrerait en vigueur en janvier 2025. La Fédération des CPAS continuera de suivre le dossier et à demander davantage de moyens, ce dans l'intérêt aussi bien des CPAS que des personnes mises à l'emploi. Elle prévoit aussi de travailler en collaboration avec l'administration compétente pour que la transition se fasse de manière fluide pour les CPAS en cas d'entrée en vigueur de la réforme.

> CONTACT : Marie Castaigne

Collaboration CPAS-Onem

I Rétroactes

Les mises à l'emploi en CPAS nécessitent une collaboration étroite avec l'Onem, en raison de l'objectif même du contrat article 60, qui vise l'ouverture d'un droit complet aux allocations de chômage. La Fédération des CPAS était régulièrement interpellée par des CPAS pour faire état de difficultés concernant ces relations avec l'Onem (erreurs dans les calculs de jours, délais dans les réponses, complexité administrative).

Dès 2020, les Fédérations de CPAS du pays ont donc mis en place un groupe de travail avec l'administration centrale de l'Onem pour réfléchir à la problématique.

I Position

La Fédération des CPAS demande que la communication entre les CPAS et l'Onem soit simplifiée et que les calculs du nombre de jours avant la mise en place d'un contrat article 60 soient améliorés.

I Actions

En 2023, l'Onem a développé une plateforme informatique à destination des CPAS pour faciliter le calcul du nombre de jours avant une mise à l'emploi article 60. Les CPAS reçoivent, depuis la mise en place de cette application, une réponse plus rapide à leurs demandes et le dossier d'une personne et ses évolutions sont facilement consultables pour le CPAS.

La mise en place d'un tel outil ne se fait pas sans « maladies de jeunesse », et depuis son existence, la Fédération des CPAS a pris le rôle de relais entre les CPAS et l'Onem pour renvoyer les questions qui posent problème, dans un souci d'amélioration de l'outil.

En novembre, les Fédérations de CPAS ont signé une charte avec l'Onem, fixant les bases de cette nouvelle collaboration.

I Perspectives

L'application développée par l'Onem répond partiellement pour le moment aux questions de complexité administrative et de retard dans les réponses. L'Onem prévoit toutefois, à la demande des Fédérations de CPAS, de poursuivre les développements, de manière à effectuer le calcul sur base des sources authentiques, ce qui diminuera la charge administrative des CPAS ainsi que les erreurs dans les calculs.

La Fédération des CPAS continuera à suivre l'avancement des travaux à ce sujet, et à jouer le rôle d'intermédiaire entre les CPAS et l'Onem lorsque des difficultés se posent.

> CONTACT : Marie Castaigne

Pièges à l'emploi - réflexion sur l'emploi

I Rétroactes

Les pièges à l'emploi sont définis comme des situations qui empêchent l'offre et la demande de se rencontrer sur le marché du travail. La Fédération des CPAS a en particulier étudié le manque d'incitants financiers pour des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration à chercher ou à accepter un emploi.

Les constats observés sont que le travail ne protège pas nécessairement de la pauvreté, et en particulier pour les bénéficiaires qui ont une charge de famille. En effet, pour ces catégories de personnes, il arrive souvent que si l'on tient compte des frais engendrés par la mise à l'emploi (transport et garde d'enfants), le montant disponible est plus faible en fin de mois en travaillant qu'en ne travaillant pas.

De plus, un nouveau phénomène est apparu depuis 2021 : le travail à temps plein ne permet plus une émancipation systématique du CPAS, dans le sens où, par le mécanisme d'exonération ISP, certaines personnes peuvent prétendre à un complément RI malgré une mise à l'emploi à temps plein.

I Position

La Fédération des CPAS insiste vivement pour que différents axes soient privilégiés, pour permettre aux personnes qui souhaitent s'insérer par l'emploi que ce changement se fasse sans compliquer la situation financière du ménage :

- relever le montant des bas salaires (en privilégiant une hausse du revenu minimum plutôt qu'un allègement fiscal. Etant donné que les charges fiscales pour les bas salaires ayant des enfants à charge sont déjà très faibles, la marge de manœuvre est réduite pour cette option);

- accorder les aides en fonction des revenus et non d'un statut (comme c'est le cas pour les allocations familiales, les statuts BIM ou la plupart des aides énergie);
- insister sur la formation, de manière à ce que les personnes aient accès à des niveaux de salaire supérieurs, qui évitent les pièges à l'emploi.

I Actions

La Fédération des CPAS a réactualisé l'étude sur les pièges à l'emploi en juillet 2023. Cette thématique a également été explorée de manière plus large lors des Etats généraux de l'insertion, qui ont creusé la question du rapport à l'emploi, des pistes pour mobiliser les publics éloignés de l'emploi, et de la frustration que l'on sent grandir au sein de la classe moyenne à ce sujet. Une revue de la littérature est disponible, en suite de cet événement, sur le site de la Fédération des CPAS.

I Perspectives

La Fédération des CPAS reste attentive à ces questions et continuera à plaider pour un relèvement des salaires les plus bas. La question de la mobilisation des publics vers l'emploi fera l'objet d'une attention encore plus grande en 2024.

> CONTACT : Marie Castaigne et Sandrine Xhaufaire

Subvention formation des usagers

I Rétroactes

Avec la fin de la convention-cadre CPAS-Forem, des incertitudes pesaient sur l'enveloppe qui y était affectée et dévolue aux CPAS.

Dès 2022, la Fédération des CPAS a manifesté sa volonté auprès de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, que cette enveloppe reste allouée aux CPAS et qu'elle puisse être consacrée au soutien des CPAS dans leur politique de mise en formation.

I Position

Depuis de nombreuses années, la Fédération des CPAS plaide pour un financement des CPAS dans le cadre des mises en formation au même titre qu'ils sont financés pour les mises à l'emploi.

Par ailleurs, il était également essentiel qu'un tel financement ne vienne pas alourdir la charge administrative qui pèse sur l'institution (pas d'appel à projets mais une subvention structurelle, pas de rapport d'activités mais une justification sur base de pièces financières) et qu'il soit suffisamment souple afin de ne pas pénaliser l'innovation et la diversité des pratiques.

I Actions

La Fédération des CPAS a participé aux réunions préparatoires au lancement de cette subvention avec le Cabinet de la Ministre et son Administration.

La communication a été lancée en décembre 2023 pour une utilisation de la subvention rétroactive à l'année 2023. Ce délai a suscité nombre de réactions et de questions auxquelles la Fédération des CPAS a tenté d'apporter des réponses.

I Perspectives

Cette subvention va être reconduite en 2024 avec des informations qui arriveront tôt dans l'année et qui permettront aux CPAS de mieux anticiper les dépenses.

Cette reconnaissance du besoin des CPAS à être soutenus dans leur politique de mise en formation est une très bonne nouvelle. Il appartient dorénavant à la Fédération des CPAS de s'assurer que cette nouvelle subvention sera bien structurelle et pourra s'inscrire dans le long terme.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Stage d'insertion par l'observation professionnelle en CPAS - Stage IOP

I Rétroactes

Afin d'apporter une solution à la demande ancienne et récurrente des CPAS de disposer d'un cadre pour pouvoir organiser des stages en entreprise pour leurs bénéficiaires, la Fédération des CPAS a initié en 2022 un important travail de rédaction d'un manuel et de négociation avec les services du SPF Emploi chargés du contrôle des lois sociales.

En avril, un courrier du Ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne, adressé à la Fédération des CPAS est venu confirmer que le cadre du stage IOP était recevable et que strictement appliqué comme tel, il ne ferait plus l'objet de sanctions de la part des services d'inspection des lois sociales.

L'avancée était suffisamment significative pour qu'une communication soit organisée auprès des CPAS afin d'informer sur ce nouvel outil.

Mais suite à cette communication, des freins et complexités sont apparus (notamment concernant l'introduction de la Dimona). La Fédération des CPAS a alors souhaité retarder le lancement de ce stage, le temps de solutionner ces difficultés.

I Position

Le stage ne doit pas être généralisé, on ne doit y recourir que dans certaines situations. L'emploi rémunéré doit toujours être privilégié. Mais si, pour certains, le recours à un stage s'avère pertinent, il est indispensable qu'à minima, il soit cadré (durée, tâches autorisées...) et que les pratiques soient harmonisées.

A cet effet, une reconnaissance du stage en tant que « petit statut » apporterait une plus-value puisqu'elle clarifierait et sécuriserait le cadre en faisant porter l'introduction de la Dimona et la souscription de l'assurance contre les accidents du travail sur les CPAS ; ce qui garantirait que les personnes soient déclarées et couvertes (la garantie est moins acquise quand cette responsabilité incombe au lieu de mise à disposition).

Par ailleurs cette reconnaissance dans les « petits statuts » permettrait d'inscrire le stage IOP dans un texte légal et d'ainsi assurer sa pérennité et sa solidité.

I Actions

Une séance d'information à destination des CPAS a été organisée en mai 2023.

Un article reprenant le cadre est paru dans le CPAS+ d'août 2023 et les informations complètes sont disponibles sur le site internet de la Fédération des CPAS.

Suite à la mise sur pause du lancement du cadre, la Fédération des CPAS a entamé des discussions avec FEDRIS pour l'obtention de la reconnaissance « petits statuts ».

I Perspectives

En novembre 2023, le Comité de gestion de FEDRIS a validé la demande de reconnaissance du stage IOP comme « petit statut ». Dans la foulée, le dossier a été transféré au SPF Sécurité sociale pour être instruit avant son passage en conseil des Ministres (porté par le Ministre de la Fonction publique, Frank Vandembroucke).

Ça n'est qu'après publication de l'arrêté royal au Moniteur belge et sur le site de FEDRIS que le stage IOP sera reconnu en « petits statuts » (la couverture F2 pourra exister au lieu de la F1).

La Fédération des CPAS espère que cette reconnaissance pourra aboutir dans le premier trimestre 2024. Une communication sera faite auprès des CPAS dès que le dispositif pourra être utilisé.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Changements pour les ALE
- Différentiel chômage-RI
- Indexation des subvention IDESS
- Lutte contre la fracture numérique
- Passeport Drive
- Pièges à l'emploi
- Réforme des SIS

Les événements organisés en matière d'insertion socio-professionnelle :

- CPAS@ONEM - Webinaire
- Etats Généraux de l'insertion « L'emploi en 2023 : en avoir ou pas ? en vouloir ou pas ? »
- Les chèques ALE - Séances d'information (5 + un webinaire)
- Rencontres capteurs emploi (2)
- Stage IOP - Séance d'information (1)
- Tester et développer ses compétences numériques avec le Digi Challenge
- Vademecum et convention OIP - Webinaire

Coopération CPAS-Forem

I Rétroactes

La réforme de l'accompagnement adapté du Forem prévoit que chaque CPAS signe une convention de coopération avec le Forem. Initialement prévue pour fin 2023, cette signature a été reportée au 1^{er} semestre 2024.

Sur base de la question de savoir qui fait le mieux quoi et pour qui, des discussions se tiennent entre le Forem et la Fédération des CPAS depuis deux ans afin d'aboutir à un texte équilibré qui permette d'articuler encore mieux les missions de chacun autour des demandeurs d'emploi. L'objectif étant d'optimiser l'accompagnement et d'éviter les doublons, le tout en respectant les besoins et contraintes des deux partenaires.

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour que les CPAS puissent davantage accéder à l'offre de services du Forem tout en conservant leur entière liberté.

En 2023, les discussions ont bien avancé et un accord a vu le jour qui guidera le contenu de la convention. Cet accord confirme les principes suivants :

- public cible : aucune catégorie de public ne sera ciblée a priori mais les CPAS orienteront les personnes pour qui ils jugent qu'une action du Forem est pertinente. Cette orientation repose sur un principe de confiance entre les deux institutions ;
- échange d'informations : il n'y aura pas d'encodage de données systématique mais uniquement les informations que le CPAS juge pertinentes pour la transmission du dossier et uniquement pour les personnes orientées vers le Forem ;

- contact : afin de faciliter les échanges entre les deux institutions, la convention stipulera les nom et coordonnées d'une personne de contact chez chacune des parties ;
- formations : à certaines conditions (nombre de participants suffisant notamment), le Forem pourra mettre en place des formations spécifiques pour un CPAS.

I Actions

Pour parvenir à cet accord, la Fédération des CPAS a multiplié les réunions et groupes de travail tout au long de l'année.

Le point a été mis à l'ordre du jour du Comité directeur à plusieurs reprises afin d'ajuster les demandes.

L'Administratrice générale du Forem est venue présenter l'accord lors du Comité directeur d'octobre 2023.

I Perspectives

Les travaux devraient aboutir au premier trimestre 2024.

Dans la suite, des séances d'information provinciales seront organisées afin de permettre à chaque CPAS de prendre connaissance du contenu de la convention qui lui sera proposée.

Chaque CPAS devrait avoir signé la convention avant juin 2024.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Les formations organisées en matière d'insertion socio-professionnelle :

- Accompagner le public des 18-25 ans
- Concevoir et animer un groupe
- Devenir tuteur
- IDESS : Brevet Européen des Premiers Secours
- IDESS : Sécurité électrique : obtention des compétences BA4 pour travailleurs avertis
- IDESS : Serrurerie : comment effectuer le remplacement d'une serrure de porte ?
- IDESS : Responsable IDESS : suivi rapproché en petit groupe
- La mise sous contrat article 60 : (re)penser le dispositif et l'accompagnement
- Technique d'entretien : la position basse stratégique
- Tuteurs et travailleurs sociaux : optimiser la collaboration pour améliorer l'encadrement des personnes sous contrat article 60
- Travailler en SIS : Le jeu, une alternative à l'animation classique
- Travailler en SIS : Concevoir et animer un groupe
- Travailler en SIS : Les émotions au service de la relation d'aide individuelle
- Travailler en SIS : Accompagner des bénéficiaires souffrant de maladies mentales - approche systémique
- Travailler en SIS : L'entretien motivationnel : renforcer la motivation au changement !
- Travailler en SIS : Accompagner sans s'épuiser
- Travailler en SIS : Rencontre avec l'Administration
- Travailler en SIS : Le suivi individuel en SIS

Crise ukrainienne

I Rétroactes

Après avoir géré en 2022 l'urgence d'un afflux massif de personnes déplacées émanant d'Ukraine, les CPAS ont poursuivi l'accueil et l'accompagnement des ressortissants ukrainiens sur le territoire.

Pour rappel, l'Union européenne, par une décision du Conseil en application de la directive 2001/55/CE, a activé le 4 mars 2022 le statut de protection temporaire d'une durée de 1 an. Ce dernier, désormais prolongé jusqu'au 4 mars 2025, permet l'ouverture d'une série de droits dans le chef de ces bénéficiaires, dont celui de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration octroyée par le CPAS.

Par ailleurs, des structures collectives accueillant en leur sein des ressortissants ukrainiens ont continué à se déployer sur le territoire des communes wallonnes.

I Position

Si la mise à l'emploi des personnes d'origine ukrainienne n'était pas du tout une priorité au moment du début de la guerre en raison des multiples problématiques autres à gérer (logement, octroi de ressources, scolarisation des enfants, cours de français, socialisation...), la question se pose autrement maintenant que le conflit se poursuit et que certaines personnes, présentes sur le territoire depuis déjà près de deux ans, expriment le souhait de travailler. La Fédération des CPAS souhaite que l'harmonisation des conditions de subventions entre les personnes ayant un titre de séjour limité ou illimité, dans le cadre des mises à l'emploi article 60 et 61, soit une réalité et que l'ensemble des mises à l'emploi réalisées par les CPAS soient prises en compte dans le cadre du FSAS.

I Actions

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS ont continué d'alimenter la page « Soutien à l'Ukraine #StandWithUkraine » sur laquelle, depuis mars 2022, toutes les actualités relatives à cette thématique ont été relayées.

La Fédération des CPAS a continué à assurer sa présence dans les concertations à tous les niveaux de pouvoirs pour défendre les intérêts des CPAS et a également sollicité les autorités par le biais de courriers politiques. La Fédération des CPAS a adressé un courrier à la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale afin de l'interpeller sur la mise à l'emploi des ressortissants ukrainiens rappelant notamment la nécessité d'harmoniser les conditions des subventions, quel que soit le titre de séjour de la personne. Par ailleurs, la Fédération des CPAS a également adressé un courrier au Premier Ministre et aux Vice-Premiers Ministres demandant l'annulation de la mesure créant un subside complémentaire de 10 % lié au PIIS et remplaçant le subside complémentaire 35-25 %.

La Fédération des CPAS a d'ailleurs demandé que le guide du PIIS du SPP Intégration sociale puisse être traduit en ukrainien et en russe. Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a publié en novembre 2023 un article sur la prolongation de la protection temporaire (complétant celui rédigé en février 2023) faisant également un état des lieux de cette modification de subside.

La Fédération des CPAS a également organisé un webinaire relatif aux structures collectives accueillant en leur sein des ressortissants ukrainiens auquel 150 participants ont pris part. Cet événement fut l'occasion pour le Cabinet, la Cellule Ukraine du SPW et d'autres intervenants dans le processus des structures collectives (Fonds wallon du logement, Profirst tiers encadrant...) de présenter leur rôle et leurs missions. Le SPF Intérieur a également rappelé les règles en matière d'inscription dans les registres. Enfin, un rappel des règles en termes de compétences des CPAS et d'aides au logement a été présenté par la Fédération des CPAS. Cette question a fait l'objet d'un article dans le CPAS+ d'avril.

Enfin, la Fédération des CPAS a participé aux réunions mensuelles avec la cellule de coordination de l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire suite à la guerre en Ukraine du SPW Intérieur et Action sociale, le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, le Fonds wallon du logement, Profirst mais également les gouverneurs de province. Ces réunions visaient notamment à établir un état des lieux des structures collectives présentes sur le territoire wallon. Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a organisé une réunion d'échange en novembre 2023 avec les CPAS sur les structures collectives afin de collecter leurs questions et les relayer vers les autorités compétentes.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de la situation internationale et ses impacts pour les CPAS. Le statut de la « protection temporaire » ayant été prolongé au maximum jusqu'au 4 mars 2025, la Fédération des CPAS suivra la forme donnée au statut de séjour des ressortissants ukrainiens après cette date. Il est fort probable que dès 2024, des discussions politiques européennes et nationales seront entamées afin de préparer cette échéance. Au-delà des questions de séjour, la Fédération des CPAS sera vigilante de ce qu'il adviendra en 2025 des aides octroyées par le CPAS et leur remboursement, mais aussi de l'avenir des structures collectives accueillant les ressortissants ukrainiens financées par la Région wallonne.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Accueil (ILA)

I Rétroactes

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI », anciennement appelés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale à l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA).

En 2023, le réseau d'accueil a continué à faire face à une saturation importante amenant Fedasil à prendre différentes mesures impactant directement ou indirectement les CPAS. Fedasil a de nouveau été condamnée à de nombreuses reprises pour défaut d'accueil par les cours et tribunaux belges à cet égard. Cela a pour conséquence pour les CPAS qu'ils peuvent être amenés à prendre le relais et à intervenir en aide sociale si le code 207 (lieu obligatoire d'inscription) est supprimé.

Fin 2023, la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Nicole De Moor, a lancé son plan d'action ILA en se rendant dans chaque province. L'objectif est de rétablir la confiance avec les pouvoirs locaux, dont les CPAS, afin que ces derniers puissent ouvrir de nouvelles places d'accueil.

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour plus de stabilité sur le réseau d'accueil à long terme afin d'éviter le « yoyo » des ouvertures/fermetures de places. Elle est, à ce titre, favorable à une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré. Dans ce cadre, elle plaide pour accueillir plus de DPI toujours en procédure; ce qui permettrait aux CPAS d'effectuer un véritable travail d'accompagnement et d'intégration, sur un plus long terme et non uniquement des accueils de transition. Elle sollicite également une clarification sur le financement des ILA (subsides ILA, réserves...).

I Actions

Face à une énième saturation du réseau d'accueil, à l'heure où la loi accueil garantit que « tout (DPI) a droit à un accueil devant lui permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine », où la jurisprudence tant belge qu'européenne rappelle ces principes fondamentaux, la Fédération des CPAS ne peut que déplorer la situation dans laquelle se retrouvent bon nombre de personnes en demande de protection internationale en attente d'un accueil digne d'un état démocratique.

Dans ce contexte, la Fédération des CPAS a participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) organisée par Fedasil tout au long de l'année. Elle a également participé à une réunion en mai avec la Secrétaire d'Etat au sujet des ILA. Par ailleurs, cette question a fait l'objet d'un article CPAS+ en mars.

La Fédération des CPAS a de plus suivi les discussions relatives à la modification de l'arrêté royal du 24 juillet 2012 réglant le remboursement par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile des frais relatifs à l'aide matérielle accordée par les CPAS à un bénéficiaire de l'accueil hébergé dans une ILA. Cette modification a permis d'apporter des éclaircissements sur le financement des ILA (réserve, subsides...). Dans ce cadre, la Fédération des CPAS a publié en décembre 2023 un article dans le CPAS+ sur le plan d'action ILA.

La Fédération des CPAS a également participé aux réunions sur le dossier « cumul » qui vise à rendre effectif le système de contribution des DPI salariés ou indépendants, qu'ils séjournent en structures collectives ou individuelles.

I Perspectives

La Fédération des CPAS suivra les discussions relatives à une modification de l'arrêté royal « cumul » qui devrait, en principe, aboutir en 2024. En outre, la Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de la jurisprudence relative aux suppressions de code 207 et son impact sur les CPAS qui, une fois de plus, pallient la défaillance du système (en l'espèce, celui de l'accueil des DPI). La Fédération des CPAS veillera également au suivi du projet de Code des migrations de la Secrétaire d'Etat. Enfin, la Fédération des CPAS continuera à plaider pour un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter de se retrouver, comme à l'heure actuelle, dans une nouvelle crise de l'accueil.

> CONTACT : Cécile Thoumsin



Fin de la rétroactivité des allocations familiales pour les réfugiés reconnus

I Rétroactes

Depuis 2020, la Fédération des CPAS a adressé plusieurs courriers interpellant la Ministre Valérie De Bue en charge des allocations familiales en Région wallonne de langue française au sujet du dossier relatif à la rétroactivité des allocations familiales octroyées aux personnes reconnues réfugiées.

Invitée à participer à la réunion du Comité directeur en octobre 2022, la Ministre a annoncé faire droit à la demande de la Fédération des CPAS en mettant un terme au système unique en Belgique, valable uniquement en Région wallonne de langue française, d'octroyer rétroactivement des allocations familiales aux réfugiés reconnus à dater de l'introduction de leur demande de protection internationale (et au maximum au 1.1.2019).

I Position

La Fédération des CPAS s'oppose à la rétroactivité estimant, à l'instar de Fedasil, que l'octroi rétroactif n'était pas opportun compte tenu des autres aides octroyées durant la procédure de protection internationale telle que l'aide matérielle. Cette position est également étayée par la motivation de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 statuant sur la réglementation flamande qui stipule qu'il découle, explicitement ou implicitement, de la réglementation des autres autorités compétentes pour les prestations familiales en Belgique que les législateurs compétents ont considéré que le traitement égal des candidats réfugiés est suffisamment garanti sur base de la loi du 12 janvier 2007 pour qu'un octroi rétroactif des prestations familiales après la reconnaissance ne soit pas nécessaire. Enfin, la Fédération des CPAS pointe également le fait que seule la Région wallonne de langue française (à l'inverse donc des Régions Bruxelloise, Flamande et de la Communauté germanophone) met en place une rétroactivité des allocations familiales pour les réfugiés reconnus.

I Actions

La Fédération des CPAS a constaté l'absence de suite donnée à l'annonce de la Ministre lors du Comité directeur d'octobre 2022. Pourtant, la Fédération des CPAS a continué de recevoir du terrain de nombreux témoignages relatant des cas de rétroactivité avec des montants interpellants. La Fédération des CPAS a rediscuté de ce dossier lors de son Comité directeur de décembre 2023 maintenant sa position en défaveur de la rétroactivité.

I Perspectives

À l'heure où nous écrivons ces lignes, il semblerait qu'une modification du décret du 2 août 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales soit adoptée et mette fin à la rétroactivité pour les réfugiés reconnus. La Fédération des CPAS sera donc particulièrement attentive à l'actualité de ce dossier en fin de législature.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes:

- Aide médicale urgente (AMU)
- Avis de la Fédération des CPAS sur le projet de décret modifiant le Livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre III de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères
- MediPrima

Les événements organisés en matière d'étrangers:

- Structures collectives accueillant des ressortissants ukrainiens - Webinaire
- Structures collectives accueillant des ressortissants ukrainiens - Groupe d'échange

« Horizons Solidaires : renforcement des compétences pour l'accompagnement des personnes étrangères dans les CPAS wallons »

La Fédération des CPAS a poursuivi le projet FAMI en 2023 grâce à l'appui renouvelé du Fonds Asile Migration Intégration et du SPP Intégration sociale. Ce projet se clôturait fin 2023.

Les formations organisées dans ce cadre sont les suivantes :

- Accompagner avec la méthode du Développement du Pouvoir d'Agir
- Art-thérapie : aider à exprimer et à comprendre le trauma par la voie artistique
- Combiner le travail social et en santé mentale autour des personnes d'origine étrangère - accompagnement social et suivi psychologique
- Comprendre et agir face au traumatisme, la tristesse, les angoisses, les types de démenche et de dépression liés à l'exil
- Ecoute active, confiance et posture professionnelle
- Emploi temporaire et contrats atypiques : un bon plan pour l'inclusion sociale des migrants ?
- Intégration socio-professionnelle dans un parcours d'exil
- La problématique du casier judiciaire dans l'accompagnement des personnes migrantes
- La sécurité sociale des travailleurs migrants
- Mieux comprendre et repérer les risques de conduite liés aux assuétudes (drogues, alcool, médicaments, mutilations...)
- Parentalité en exil : accompagnement des familles de la grossesse à l'enfance
- Relation, communication interculturelle et compétences interculturelles

Par ailleurs, un colloque de clôture du projet a été organisé en octobre 2023 « Quelles convergences possibles entre le parcours d'exil et l'accès à l'emploi ? ».

Afin de davantage rencontrer les besoins et attentes des CPAS, le projet FAMI devient le projet « **Horizons Solidaires: renforcement des compétences pour l'accompagnement des personnes étrangères dans les CPAS wallons** » pour les années 2024-2025.

Les 3 axes qui seront développés :

- un module de formations juridico-administratives
- un module de formations à l'interculturalité
- un module de formations santé mentale

L'ouvrage : « De l'exil à l'avenir »

Le travail de rédaction de l'ouvrage se base sur le recueil d'expertises et de témoignages de terrain. Il présente des pistes concrètes et pratiques professionnelles réalisées par les professionnels de l'accompagnement psychosocial des personnes étrangères.

Cet ouvrage a été réalisé en partenariat avec le CRéSaM.

L'ouvrage est téléchargeable (<https://www.uvcw.be/publications/catalogue/ouvrages-a-telecharger>) et disponible gratuitement à la demande et sous réserve des stocks disponibles.



I Rétroactes

L'Ific est une classification de fonctions développée par le secteur privé de la santé afin d'y harmoniser les salaires. Elle définit le barème sur base de la fonction et non du diplôme. La rémunération y augmente plus vite en début de carrière. Afin de rester attractif, la Fédération des CPAS avait conseillé en 2022 à ses affiliés de s'inscrire dans le processus de rapportage préparatoire à la possible application de l'Ific aux MR-S publiques.

I Position

Il est ressorti de ce rapportage un avantage majoritaire de l'octroi de l'Ific au personnel de soins à l'exception des aides soignants et psychologues. Il était par contre minoritaire (32,4%) au sein du personnel d'hôtellerie, logistique ou technique et partagé au niveau des administratifs (53,3%). En décembre 2022, la Fédération des CPAS avait plaidé pour que l'on conclue déjà le protocole d'activation de sorte à donner une visibilité au secteur quant à ce qui l'attendait. Elle a informé ses membres de l'intérêt d'appliquer l'Ific pour une grande partie du personnel de soins afin d'être concurrentiels avec les hôpitaux et les MR-S privées.

Dans un courrier de janvier 2023, elle a demandé à minimum un financement sur base de l'Ific pour toutes les fonctions de soins quand l'Ific est accordé ou la RGB maintenue car plus avantageuse. Elle a rappelé qu'elle prônait l'échelle 18 au bénéfice des directeurs de maisons de repos et a sollicité une circulaire régionale en ce sens.

I Actions

Le protocole d'accord du Comité C du 10 février 2023 est relatif aux procédures d'activation de l'Ific. Le barème l'Ific a été activé pour les seules fonctions de soins à l'exception des aides soignants, des aides logistiques et des psychologues. Les partenaires sociaux se sont engagés à analyser les fonctions non activées en 2023 afin d'établir un cadre sectoriel et des modalités visant une activation possible au niveau local. Les personnes en article 60 sont hors champ d'application.

À la demande du terrain, la Fédération des CPAS a établi un document indicatif pour la décision de principe d'application d'une part et la modification du statut d'autre part. Elle a organisé un webinaire sur l'Ific en mars 2023.

En vue de l'octroi de l'Ific aux aides soignants, une réflexion était en cours à la Fédération des CPAS afin de trouver une solution qui vise à offrir l'échelle 11 l'Ific aux jeunes diplômés pour être attractif, garantir au moins la RGB sur l'ensemble de la carrière de sorte qu'aucun travailleur ne soit perdant, de libérer un refinancement aux PO qui ont appliqué sur fonds propres les échelles D2-D3 depuis 2013. Le débat s'est précipité le 7 décembre lors de l'évaluation de l'accord social 2021-2024. D'une part, vu les montants en jeu, le Cabinet voulait très vite activer les crédits engagés; d'autre part, les syndicats redoutaient une perte de moyens pour le personnel soignant.

Un accord conclu le 20 décembre 2023 prévoit l'activation de l'échelle l'Ific 11 pour la fonction d'aide soignant en MR-S avec la garantie que les employeurs assurent aux aides soignants qui auront choisi l'Ific de garder le niveau de rémunération RGB lorsqu'ils sont dans des années d'ancienneté pour lesquelles le barème RGB est supérieur.

La Fédération des CPAS a plaidé et obtenu diverses améliorations ou précisions. Le Gouvernement garantira le financement structurel de cette activation pour tous les échelons salariaux en l'intégrant dans l'arrêté dit du troisième volet. Le mécanisme d'application prévu est exceptionnel et spécifique à la fonction d'aide soignant. Il ne jouera donc pas pour d'autres fonctions. Pour la détermination du niveau de rémunération RGB, les années en échelle l'Ific 11 sont assimilées à des années dans l'échelle D2 en terme d'évolution de carrière. La décision d'accord de principe d'appliquer l'échelle 11 devrait être prise pour le 31 juillet 2024 et la modification de statut au plus tard le 30 septembre 2024. En outre, une biennale pourra être accordée aux aides soignants qui ont suivi la formation de 150 heures

I Perspectives

Une circulaire sur l'activation de l'Ific aux aides soignants a été sollicitée auprès de l'Aviq. Le simulateur reçu de l'Ific en 2022 ne permettait pas de calculer l'intérêt individuel de l'aide soignant de passer à l'Ific. La Fédération des CPAS a demandé qu'il soit adapté. Ce sera le cas en mars 2023. La Fédération des CPAS va organiser un webinaire le 22 février 2024 en vue d'accompagner l'application de l'accord de décembre 2023. Dans la foulée, elle mettra à disposition de ses membres un logiciel permettant d'évaluer l'impact de cet accord. Plus fondamentalement, la Fédération des CPAS plaide une amélioration salariale financée de la situation des services centraux.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Accord non marchand

I Rétroactes

Un accord non marchand wallon 2021-2024 a été conclu le 26 mai 2023. Avec une part de son budget, des travailleurs ont été engagés dans les MR-S selon un système de priorité en cascade en 2021 et une intervention complémentaire dans les frais de déplacement des prestataires des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) de 0,24 euro a été prévue sur l'année 2022.

Pour le secteur public, une tranche supplémentaire non affectée de 11,2 millions était disponible à partir de 2024.

I Position

La Fédération des CPAS a préconisé que cette tranche supplémentaire serve de façon structurelle à de l'emploi en MR-S et à de la formation en SAFA. En MR-S, l'idée était d'amplifier la mesure reprise dans l'accord non marchand 2021. Elle a donné des résultats positifs, est connue du terrain et laisse une marge de choix à l'échelon local.

I Actions

Ces prises de position ont été communiquées le 15 septembre 2023 au Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon en vue d'entamer un débat en Comité C.

Un accord au sein de ce Comité a été conclu le 23 octobre 2023. Au niveau des SAFA, il prévoit la poursuite de l'intervention complémentaire dans les frais de déplacement de 0,24 euro par km ainsi que des moyens pour la formation, de l'ordre de 0,8 euro par heure.

En MR-S, la mesure de création d'emploi en 2021 est amplifiée avec un budget d'environ 600 euros par lit.

La Région garantira le financement structurel complémentaire de ces décisions.

I Perspectives

Ces mesures rencontrent les demandes de la Fédération des CPAS qui sera attentive à la concrétisation de la couverture financière de l'accord d'octobre 2023.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Modification des normes en MR-S

I Rétroactes

Quatre groupes de travail préparatoire à une révision des normes MR-S se sont réunis à rythme hebdomadaire de septembre 2022 à début 2023. Ils concernaient les soins, l'encadrement, l'infrastructure et des correctifs techniques à apporter.

Une concertation a eu lieu en septembre 2023 sur un avant-projet de décret modifiant le Crwass en ce qui concerne le dispositif d'accueil et d'hébergement des aînés. L'Aviq a communiqué en octobre 2023 une note technique de synthèse reprenant l'annexe 120 du Crwass avec différents commentaires et propositions. Pour mémoire, cette annexe reprend les normes d'agrément des maisons de repos.

I Position

Sur base des comptes-rendus des réunions des groupes de travail, la Fédération des CPAS a lu attentivement la synthèse reçue. Cette dernière recoupait nombre de points de l'avant-projet de décret. Pour une série de sujets et plus particulièrement pour ceux du groupe de travail correctif, le texte n'appelait pas de remarques particulières. A contrario, pour d'autres, des éléments exprimés en groupe de travail ne s'y retrouvaient point. Il y avait également des propositions qui ne tenaient pas compte de ce qui avait été débattu ou mis sur la table. A titre illustratif :

- le délai d'archivage;
- l'utilisation du nombre de résidents avec plus de 5 médicaments comme indicateur de qualité;
- la difficulté méthodologique avec la contention chimique qui découle d'une prescription médicale;
- la réévaluation tous les 6 mois du plan d'urgence dans son volet sanitaire;
- l'impossibilité de prendre en compte le diététicien d'un sous-traitant...

De façon plus générale, la Fédération des CPAS a insisté sur un élément crucial: le personnel et le temps continuent à manquer. C'est une réalité dont il faut tenir compte. Il y avait un décalage entre certaines propositions coûteuses et chronophages, dont la prolongation du délai d'archivage, et ce qu'il est possible de donner dans un contexte de manque et d'essoufflement de personnel, de professionnels en quête de sens dans leur travail, de fonctionnement à flux tendu. Par ailleurs, les maisons de repos sont des lieux de vie et de soins. Ce ne sont pas des hôpitaux. Elles n'en ont d'ailleurs pas et n'en auront jamais les moyens. Dans ce contexte, des mesures à la plus-value peu significative, mais coûteuses sont encore moins judicieuses.

I Actions

Deux notes techniques ont été communiquées à la Région, l'une sur l'avant-projet de décret, l'autre sur la modification de l'annexe 120. Cette seconde comportait pas moins de 49 observations. En outre, la Fédération des CPAS a réitéré dans un courrier officiel en octobre 2023 sa demande de rester sur les délais actuels de deux ans pour l'archivage.

I Perspectives

Un projet d'arrêté modifiant l'annexe 120 du Crwass est attendu. Les dispositions décrétales ainsi que les règles de financement des infrastructures ne seront pas modifiées sous cette législature.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Référents troubles cognitifs

I Rétroactes

Depuis juillet 2010, la désignation avec financement d'un référent troubles cognitifs est possible via le forfait des MR-S à concurrence 0,5 ETP s'il y a au moins 25 personnes catégorisées Cd.

En 2012, à la demande de la Fédération des CPAS et pour le seul secteur public, 0,5 ETP a été prévu par un accord non marchand au travers du troisième volet s'il y avait plus de 14 Cd.

De longue date, la Fédération des CPAS est bien consciente que c'est trop juste et sollicite une amélioration à ce niveau. Par ailleurs, la formation de ce référent est passée de 60 à 70 heures au 1^{er} janvier 2023.

I Position

La Fédération des CPAS avait préconisé dans son mémorandum de 2019 que la personne de référence soit financée et désignée à mi-temps à partir de 25 personnes catégorisées Cd et/ou D et à temps plein à partir de 50 Cd et/ou D.

Concernant le relèvement de la formation, la Fédération des CPAS a sollicité un régime transitoire pour les personnes déjà formées et non encore en fonction fin 2022.

I Actions

Au sein de la Commission de conventions MR-S de l'Aviq, un budget a été demandé pour le renforcement de la personne de référence en 2022. 5,7 millions ont pu être obtenus.

Un accord du secteur avec les organismes assureurs a pu être trouvé pour l'octroi subventionné d'un mi-temps à partir de 20 Cd ou D et d'un temps plein en cas d'accueil de plus de 36 résidents Cd ou D. Toutefois, le projet reçu excluait les MR-S publiques qui avaient déjà un mi-temps via le troisième volet. Il est normal qu'il n'y ait pas de double financement pour un agent, mais il n'y avait aucune raison d'exclure une maison qui a bénéficié d'emplois prévus par un accord non marchand. La Fédération des CPAS a dès lors sollicité d'exclure le seul double financement d'une même personne.

La Fédération des CPAS a également proposé de s'inspirer de ce qui a été fait en 2010: autoriser le financement au 1^{er} juillet 2023 s'il y a transmission à l'Aviq du contrat ou de l'avenant au contrat d'engagement attestant qu'un membre du personnel est employé en tant que personne de référence. Cela a été entendu.

En matière de formation, un régime transitoire a été obtenu à condition d'un complément de formation de 12 heures.

I Perspectives

L'application se fera avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023. Dans son mémorandum en vue des élections de 2024, la Fédération des CPAS demande de financer et désigner une personne de référence à mi-temps à partir de 15 résidents désorientés, quelle que soit la catégorie et à temps plein à partir de 30 résidents.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Avant-projet d'arrêté visant à réformer le financement des entreprises de titres-services et encadrant le coût des titres-services pour les utilisateurs
- Enquête Radioscopie des MR-S
- Enquête SAFA digitalisation
- Flexijobs et CPAS
- Maisons de vie pour aînés
- Modification de la subvention des aides ménagères sociales et des gardes à domicile
- Nouvelles professions de soins de santé - assistants en soins infirmiers
- Obligation d'un site internet en 2024 pour les MR-S
- Possibilités de modification de projets dans le cadre du programme React-EU
- Prime mobilité 300 euros en SAFA
- Prolongation de 7 à 15 jours du délai pour la demande de forfait
- Proposition de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne le contrôle des opérateurs de la politique de l'Action sociale et de la Santé et les informations sur les établissements pour aînés
- Propositions du secteur privé face à la pénurie de personnel de soins
- Rapport global d'inspection en MR-S
- Réintroduction des 120 heures relance du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 en MR-S
- Revalorisation des directeurs de maison de repos

Les événements organisés en matière d'aînés (MR-S) :

- Application de l'Ific en MR-MRS webinaire
- Actualités en MR-S - séances d'information (4)

Les formations organisées en matière de services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA):

- Accompagnement d'équipe : débriefer de manière constructive les situations de crise
- Accompagner des personnes souffrant de troubles mentaux
- Accompagner des personnes souffrant de dépendances
- Accompagner le processus de deuil
- Accompagner une personne avec des références différentes des miennes
- Alzheimer et les maladies neurocognitives chez les seniors
- Animation de réunion
- Comprendre, prévenir et gérer l'absentéisme des équipes d'aides familiales
- Dans la peau d'une personne âgée grâce au simulateur de vieillissement
- Déontologie : de la théorie au terrain
- Formation Excel - Bases
- Formation Excel - Perfectionnement
- Gérer les horaires de travail conformément aux impératifs légaux et réglementaires
- Gestion du temps et du stress
- Harmoniser sa vie professionnelle et privée
- « Je ne suis pas une femme de ménage! » Valoriser le rôle de l'aide familiale
- Kit à destination des nouveaux travailleurs sociaux
- La place de la famille dans l'accompagnement du bénéficiaire
- L'aide contrainte ... ou quand le bénéficiaire n'attend rien de nous
- L'écoute active, un pilier dans la relation d'aide
- Les accords Toltèques au service d'une équipe plus sereine
- L'optimisme est une compétence ... cultivons-la!
- Manger équilibré
- Optimiser son temps et son organisation
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Prendre soin de son dos
- Process Communication Management
- Quand l'autre réagit mal à ce que je lui dis
- Transformer son stress en énergie positive
- Tutorat à destination des aides familiales et gardes à domicile expérimentées des services d'aide aux familles
- Utiliser un carnet de liaison



Relations CPAS-Aide à la jeunesse

I Rétroactes

Les relations entre le secteur de l'aide à la jeunesse (AJ) et les CPAS sont aussi importantes que complexes.

La prise en charge financière de situations impliquant des mineurs d'âge pose encore parfois des questions de périmètres entre les institutions.

Depuis 2012, existe un protocole de collaboration pour les situations où un service d'aide à la jeunesse est déjà mandaté, mais les suites qui y ont été données varient d'un endroit à l'autre.

I Position

Peu avant la Covid, le Comité directeur de la Fédération des CPAS avait exprimé sa volonté de travailler sur les possibilités de dépasser le cloisonnement entre les deux secteurs, y compris pour les situations non mandatées, sachant que, sur le terrain, les services d'action en milieu ouvert (AMO) sont des interlocuteurs très présents.

L'objectif étant d'assurer au maximum un accompagnement sans interruption vers la majorité de jeunes en difficulté.

I Actions

La pandémie ayant freiné les projets et la concrétisation d'avancées envisagées auparavant avec l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGA), la Fédération des CPAS a pu reprendre les contacts fin 2022 avec la nouvelle Directrice générale de l'aide à la jeunesse.

Une première rencontre, début 2023, très constructive a permis d'aboutir sur une volonté commune de procéder à l'évaluation du protocole de collaboration existant et de manière plus large de travailler sur le décloisonnement des secteurs, que chacun comprenne mieux le fonctionnement de l'autre et ainsi, permettre des accompagnements partagés et/ou sans interruption.

En parallèle de cette concertation avec l'AGA, la Fédération des CPAS a organisé, en mai 2023, une journée d'étude et d'échanges relative à l'articulation et la complémentarité des services d'aide à la jeunesse. Au cours de cette journée, ont participé différents intervenants tant du secteur CPAS que du secteur de l'aide à la Jeunesse (AMO, Conseillers en prévention, SAJ...). S'en est suivi un article dans le CPAS+ d'octobre 2023 qui reprend les pistes d'action et de collaboration évoquées lors de cette journée.

Suite à cet événement, la Fédération des CPAS a poursuivi ses rencontres avec l'Administratrice générale de l'AGA et son administration, notamment pour l'organisation d'une journée à plus large spectre réunissant le secteur de l'aide à la jeunesse et celui des CPAS.

I Perspectives

À l'issue de l'organisation de cet événement et dans le prolongement des rencontres avec le secteur de l'aide à la jeunesse, la Fédération des CPAS espère que pourra être mise en place une plus forte collaboration afin de remettre l'intérêt et les besoins des jeunes en difficulté au centre du travail des divers intervenants. La Fédération des CPAS maintiendra ses contacts en ce sens.

> CONTACT : Ariane Michel

Réforme des allocations d'études

I Rétroactes

La Fédération des CPAS a été interpellée par différents acteurs de l'associatif concernant le projet de réforme des allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

I Position

Par sa réforme, la Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny et après elle, Françoise Bertiaux qui lui a succédé, souhaite renforcer l'efficacité de l'octroi des allocations et lutter contre le non-recours aux droits sociaux.

Bien qu'il y ait quelques avancées à saluer, la Fédération des CPAS a émis différentes remarques et craintes, appuyant le fait que plusieurs mesures annoncées pourraient, contrairement à la volonté de la Ministre, augmenter les risques de pauvreté et ce même non-recours. La principale objection formulée par la Fédération de CPAS concernait la volonté de conditionner l'octroi d'une allocation d'études à la demande et/ou l'obtention du RI en CPAS qui est contraire au caractère subsidiaire de l'aide et l'intégration sociale.

Cette intention de la Ministre n'a finalement pas été retenue et n'est dès lors pas mentionnée dans les derniers textes de la réforme.

I Actions

D'initiative, un courrier rassemblant la Fédération des CPAS, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Forum Bruxelles contre les inégalités a été adressé à la Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, en juin 2023.

La Fédération des CPAS a participé à différentes réunions, notamment avec les représentants du cabinet de la Ministre.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution du dossier et au parcours législatif de cette réforme.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Les formations organisées en matière de jeunesse et petite enfance:

- Comment aborder le concept des Droits de l'Enfant au cœur de l'action locale ?
- Les Droits de l'Enfant au cœur de l'action locale

Les événements organisés en matière de jeunesse et de petite enfance:

- Journée d'étude et d'échanges : CPAS et aide à la jeunesse
- Journée d'étude : Décret paysage

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°04

DOSSIER:
Aide alimentaire : des pratiques en évolution

AINÉS
Maisons de vie pour aînés
Que faire in concreto ?

COMMUNICATION
Il nous faut une bonne année !

FONCTIONNEMENT
Nouveaux critères sur le secret professionnel en CPAS : questions pratiques

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°05

DOSSIER:
Entrée en vigueur de la réforme « juge de paix »

FINANCES
Le point sur les finances des CPAS

AIDE INTÉGRATION SOCIALE
La médiation par les pairs
Nouvelle méthode de prise en compte des ressources issues du travail

ÉTRANGERS
Ukraine: prolongation du statut de protection temporaire

FONCTIONNEMENT
L'intégration au CPAS au cœur de la question sociale

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°06

DOSSIER:
Secret professionnel - modèle de règlement d'ordre intérieur

ÉTRANGERS
Crise de l'accueil
l'éternel recommencement

AINÉS
La blouse blanche sous toutes ses coutures

INFORMATISATION
La gestion des archives

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
Exemple d'accompagnement dans la mise en place des contrats « Article 60 »

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°07

DOSSIER:
L'orientation professionnelle: cap sur l'emploi

ÉTRANGERS
Ukraine: état des lieux des hébergements (collectifs) conventionnés en Wallonie

JURISPRUDENCE:
Notion de cohabitation à travers un projet intergénérationnel

COMMUNICATION
Présentation du rapport d'activités 2022 de la Fédération des CPAS

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°08

DOSSIER:
Comment assurer une alimentation digne pour tous ?

ÉTRANGERS
Les défis des discriminations ethno-raciales sur la santé

FINANCES
Détail sur l'état des finances des CPAS

MARCHÉS PUBLICS - PARTIE I
Nouvelles règles de compétences et de tutelle

COMMUNICATION
Les CPAS transcendent le mythe de Sisyphé

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°09

DOSSIER:
Statut cohabitant: stop ou encore ?

ALIMENTATION
Paysans - Artisans

AIDE/INTÉGRATION SOCIALE
L'affiliation: support à l'intervention auprès des familles

MARCHÉS PUBLICS - PARTIE II
Nouvelles règles de compétences et de tutelle

COMMUNICATION
Recension

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°10

DOSSIER:
Stages en entreprise des CPAS

PERSONNEL/IRH
- Nouveautés au droit du travail
- Veilles annuelles

AIDE/INTÉGRATION SOCIALE
Adresse de références: état du dispositif

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
L'opineuse question de l'insertion aux études

SANTÉ
Saints Lactus, patronne des mendicants

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°08

DOSSIER:
Le travail social au cœur des préoccupations

FINANCES
Digitalisation de la comptabilité
Circulaires budgétaires 2024

AINÉS
La question de la revalorisation des directeurs de maison de repos

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
Mineurs en difficulté

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
Collaborations avec l'ONDM pour la mise à l'emploi

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°09

DOSSIER:
Adresse de référence

ÉTRANGERS
Ukraine: actualités sur la protection temporaire

AINÉS
Assistant en soins infirmiers - Fut-il un cursus en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
Accords non marchand 2022 - 2024

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
L'emploi en 2023: en avoir/vouloir ou pas ?

INFORMATISATION
Il était une fois un Cyber héros

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°10

DOSSIER:
L'emploi en 2023 en vouloir ou pas ?

ÉTRANGERS
Initiatives locales d'accueil
un meilleur financement et plus de stabilité

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
La transition minorité-majorité
Quelle prévention ?

UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - FÉDÉRATION DES CPAS - BRUXELLES ASBL

Comité directeur de la Fédération des CPAS

Le Comité directeur a des relations suivies avec les Ministres régionaux, communautaires et fédéraux. Ce dernier est chargé, de façon pluraliste, de débattre de l'ensemble des dossiers qui sont soumis pour avis à la Fédération des CPAS, de remettre des avis d'initiative et de se prononcer sur tous les sujets importants sur lesquels la Fédération des CPAS est amenée à prendre position.

En 2023, plusieurs modifications sont intervenues dans la composition du Comité directeur.

Monsieur Karl-Heinz Braun, Président du CPAS de Lontzen a été remplacé par Monsieur Elmar Krings, Secrétaire du CPAS de Eupen.

Madame Christine De Scheemaeker, Directrice générale du CPAS de Clavier a été remplacée par Madame Corinne Ballestrin, Directrice générale du CPAS de Fléron.

Monsieur Didier Petitjean, Directeur général du CPAS de Mons a été remplacé par Madame Anaïs Goffinet, Directrice générale du même CPAS.

Président :

Luc Vandormael, Président, CPAS de Waremme,

Vice-Présidents :

Eric Jérôme, Président, CPAS de Herve,

Catherine Minon, Présidente, CPAS d'Estinnes,

Philippe Noël, Président, CPAS de Namur,

Membres :

Corinne Ballestrin, Directrice générale, CPAS de Fléron

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profoundeville

Anaïs Goffinet, Directrice générale, CPAS de Mons

Aurore Goossens, Présidente, CPAS de Courcelles

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Gouvvy

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi

Elmar Krings, Secrétaire, CPAS de Eupen

Laetitia Liénard, Présidente, CPAS de Tournai

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège

Anthony Louette, Président, CPAS de Tintigny

Noémie Paillot, Présidente, CPAS de Lens

Jean-Marc Toussaint, Président, CPAS de La Bruyère

Natacha Verstraeten, Présidente, CPAS de Chaumont-Gistoux

Michel Wathy, Directeur général, CPAS de Braine-l'Alleud

Fabienne Zevenne, Présidente, CPAS de Habay

Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Maxime Daye, Président, Bourgmestre de la Ville de Braine-le-Comte

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Wavre

Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Jean-Claude Botton, Responsable du Service social, CPAS de Ciney.

Commissions internes à la Fédération des CPAS

En moyenne, 20 travailleurs en CPAS assistent à ces commissions thématiques, qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 180 personnes qui aident la Fédération des CPAS à construire ses positions

- Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (renouvelée en 2023)
- Commission Energie
- Commission Etrangers
- Commission Fonctionnement
- Commission Grand Age Intra-Muros (renouvelée en 2023)
- Commission Grand Age Extra-Muros
- Commission Insertion Précarité (renouvelée en 2023)
- Commission Juridique
- Commission Logement

Représentation des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants :

Au niveau fédéral

- BCSS - Comité général de coordination
- Cabinet Ministre Economie - GT « Service bancaire de base »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Task force « groupes vulnérables »
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Réunion inter-Fédérations
- CREG - GT visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique
- ETHIAS - Ethias pension fund
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- Fondation Roi Baudouin - Comité d'accompagnement - Indépendants
- Fonds social chauffage, asbl
- Ific - Comité de classification
- INAMI - Comité de l'assurance soins de santé
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- ONSS - Comité de gestion du service social collectif
- Sciensano - Comité de pilotage - Enquête nationale sur la santé mentale des travailleurs de la santé et de l'action sociale
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Projet Re.InVEST.be
- Smals - Comité de pilotage - Digitalisation des chèques ALE
- SPF Economie - Fonds du traitement du surendettement
- SPF Justice - Commission nationale pour les droits de l'enfant
- SPF Pensions - Comité de gestion des pensions (des administrations provinciales et locales)
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP IS - Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - GT CPAS Online
- SPP IS - GT Dataview
- SPP IS - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Comité pilotage Santé mentale (projet FAMI)
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - GT Etude Mehobel
- SPP IS - Concertation fédérale (Fédérations des CPAS et SPP IS)
- SPP IS - Comité accompagnement Etude catégories
- SPP IS - GT Suite évaluation du PIIS
- SPP IS - Comité d'accompagnement réforme de la participation et de l'activation sociale
- SPP IS - FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS - Comité de pilotage de l'étude sur les jeunes et les étudiants ayant un revenu d'intégration
- SPP IS - GT « Aide médicale urgente » - AMU

Au niveau régional

- ASSAF - Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Comité Bien-Etre et Santé
- AVIQ - Commission Maison de repos
- AVIQ - Accueil et hébergement des personnes âgées
- AVIQ - COPIL - GT Maisons communautaires
- Cabinet Ministre Action sociale - GT « sans papiers »
- Cabinet Ministre Action sociale - ADJN - Concertation MENA et ex-MENA
- Cabinet Ministre Action sociale et Santé - Commission d'accompagnement pour l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- Cabinet Ministre Emploi - Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Cabinet Ministre Emploi - Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP)
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Chambre de recours pour le personnel des communes, provinces, intercommunales, associations chapitre XII et CPAS
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales
- Cabinet Ministre Pouvoirs locaux - Task force des finances locales - GT Pensions
- Cabinet Ministre-Président - Comité d'accompagnement Plateforme Service citoyen
- Cabinet Ministre-Président - Task Force « Plan Sortie Pauvreté - SOP »
- CESE Wallonie - Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère »
- CESE Wallonie - Section « Action sociale »
- CESE Wallonie - Pôle Energie
- CESE Wallonie - Pôle Logement
- CESE Wallonie - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- Comité C
- Comité C - GT Réforme de la fonction publique locale
- Comité d'accompagnement des Formations des travailleurs sociaux (SAFA)
- CRF - Centre Régional Formation - Commission Concertation
- DGDE - Réunion MENA
- FDSS - Fédération des Services Sociaux - Comité d'accompagnement d'un dispositif expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales
- Forem - Commissions consultatives sous régionales
- Forem - Commission consultative régionale (anciennement COMOP)
- Forem - IBEFE - Instance bassins emploi formation enseignement
- Ific asbl - Commission de recours externe
- IWEPS - Indicateur d'accès aux droits fondamentaux (ISADF)
- Missions régionales
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- Plateforme de Première Ligne Wallonie
- Respect Seniors
- SENOAH
- SPW - Intérieur et Action sociale - Commission wallonne des aînés
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant en Wallonie (PADE)
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon du sans-abrisme
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon de la Santé
- SPW - Mobilité - Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité
- SPW - Secrétariat général - Comité d'accompagnement sur le non-recours aux droits

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté FWB
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- Convention de collaboration du 3/5/2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- INTERREG - Projet TransVert
- Programme FSE 2021-2027 - Comité de suivi



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



RUE DE L'ÉTOILE 14 - 5000 NAMUR
WWW.UVCW.BE